



Luxembourg, le 05 DEC. 2019

Luxplan S.A.  
B.P. 108  
L-8303 Capellen

**N/Réf : 94195**

Dossier suivi par : Mara Strzykala /  
Philippe Peters  
Tél. : 247 868 74 / 247 868 27  
E-mail : mara.strzykala@mev.etat.lu /  
philippe.peters@mev.etat.lu

**Concerne : Loi du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE)**

**Evaluation du projet « PAP Laangfur » sur le territoire de la Ville de Luxembourg –  
Demande d'avis concernant le champ d'application et le niveau de détail du rapport  
d'évaluation**

Madame, Monsieur,

Le projet sous rubrique figure au point 11 de l'annexe I du règlement grand-ducal du 15 mai 2018 établissant les listes de projets soumis à une évaluation des incidences sur l'environnement.

Les projets de l'annexe I du règlement grand-ducal précité sont soumis d'office à l'élaboration d'une EIE.

La loi du 15 mai 2018 exige dans ce cas de figure l'élaboration obligatoire d'un avis des autorités sur le champ d'application et le niveau de détail du rapport d'évaluation.

Vous trouverez en annexe l'avis établi en vertu de l'article 5 de la prédite loi. L'avis est basé sur le document « Plan d'aménagement particulier « Laangfur » - Umweltverträglichkeitsstudie, Zusammenstellung von Grundlageninformationen (Screening/Scoping-Dossier) » datant d'août 2019 et élaboré par le bureau d'études Luxplan S.A.

L'avis qui suit comprend également les avis des autres autorités avec des responsabilités spécifiques en matière environnementale consultées dans le cadre de la procédure EIE (voir liste en annexe) et sera publié sur le site [www.eie.lu](http://www.eie.lu).

Je tiens à rappeler qu'une réunion de concertation avec les autorités ayant fourni une contribution aura lieu le 9 décembre 2019 à 13h30 au Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, 4, place de l'Europe, L-1499 Luxembourg.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations très distinguées.

Pour la Ministre de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable,



Mike Wagner  
Premier Conseiller de Gouvernement

N° Dossier 94195

**PAP Laangfur - Ville de Luxembourg**

<b>EIE Phase:</b>	<b>Screening</b>			<b>Scoping</b>		
<b>Date Transmis:</b>				23/09/2019		
<b>Autorité</b>				<b>Saisine</b>	<b>Délai</b>	<b>Avis</b>
ANF				oui		08/11/2019
AGE				oui		05/11/2019
AEV				oui		11/11/2019
VdL				oui		08/11/2019
Min. Energie & Amngt terr.				oui		04/11/2019
Min. de la culture / CNRA				oui		23/10/2019
Min. mobilité & travaux publ.				oui		05/12/2019
Ponts & chaussées				oui	04/11/2019	
ITM				oui	04/11/2019	

## **Avis spécifique du Département de l'environnement sur le champ d'application et le niveau de détail du rapport d'évaluation**

L'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) a comme objectif de vérifier à un stade précoce de la planification et avant l'octroi d'une autorisation environnementale (eau, protection de la nature, établissements classés) si le projet a des incidences notables sur l'environnement afin de déterminer les mesures à appliquer pour éviter, réduire ou compenser ces incidences.

L'approche préventive est au centre de toute procédure EIE dont la pièce-maîtresse constitue l'élaboration d'un rapport d'évaluation par un/des expert(s) agréé(s). Afin d'orienter l'élaboration du rapport d'évaluation, l'autorité compétente doit formuler un avis sur le champ d'application et le niveau de détail du rapport d'évaluation à présenter par le maître d'ouvrage. En fonction du projet, l'autorité compétente demande également l'avis d'autres autorités avec des responsabilités spécifiques en matière d'environnement (voir article 5 de la loi EIE du 15 mai 2018).

Complémentairement à ces exigences et aux propositions de méthodes d'évaluation exposées dans le document « Plan d'aménagement particulier « Laangfur » - Umweltverträglichkeitsstudie, Zusammenstellung von Grundlageninformationen (Screening/Scoping-Dossier) », les remarques et précisions suivantes sont à considérer lors de l'élaboration du rapport d'évaluation :

### **Généralités**

- Le maître d'ouvrage qui prépare et présente le rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement est obligé d'avoir un agrément suivant l'article 6.3 de la loi EIE cité ci-après. *« Afin d'assurer l'exhaustivité et la qualité du rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement, le maître d'ouvrage s'assure que le rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement est préparé par des personnes agréées en vertu de la loi du 21 avril 1993 relative à l'agrément de personnes physiques ou morales privées ou publiques, autres que l'État, pour l'accomplissement de tâches techniques d'étude et de vérification dans le domaine de l'environnement. »*<sup>1</sup>
- Les informations à fournir par le maître d'ouvrage dans le cadre du rapport d'évaluation sont précisées par les articles 3 et 6 ainsi que l'annexe III de la loi EIE du 15 mai 2018. Une attention particulière est à porter à l'annexe III. Certaines thématiques y développées sont particulièrement importantes pour l'élaboration du rapport d'évaluation relatif au projet *PAP Laangfur* et nous revenons par la suite d'une manière plus précise à ces thématiques.
- Il est à noter que le rapport d'évaluation est à soumettre à la consultation du public. Ceci présuppose que toutes les informations requises pour la compréhension du projet et de ses incidences sur l'environnement fassent partie intégrante du dossier à soumettre. Il ne peut être renvoyé à des informations complémentaires sans que celles-ci ne soient clairement décrites dans le rapport d'évaluation ou annexées au rapport. La présentation de l'information dans le rapport d'évaluation doit être complète, cohérente et facile à retracer.

---

<sup>1</sup> Article 6 paragraphe 3 de la loi du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement



- Une attention particulière est à porter dans le rapport d'évaluation à la cumulation éventuelle des incidences significatives avec d'autres projets, en particulier le sol, les terres, la biodiversité, la gestion des eaux pluviales et la santé humaine (lien à faire avec trafic, bruit, air) (annexe III, point 5.e.). Il est particulièrement question du projet *PAP Lycée Michel Lucius* situé au *Kuebebiert* et accolé au Nord-est du PAP sous analyse et qui a fait l'objet d'une vérification préliminaire en vertu de la loi EIE. Voir le dossier « screening » 93364 et la décision y relative publiés sur [www.emwelt.lu](http://www.emwelt.lu). De plus, il y a lieu de considérer l'interférence avec le PAG de la Ville de Luxembourg au lieu-dit *Kuebebiert* pour lequel un projet PAP-NQ est en cours d'élaboration.
- Dans le sens du projet de plan directeur sectoriel « transport » (PST) prévoyant un segment de la ligne de tram projetée entre le *Boulevard Konrad Adenauer* et le *Kuebebiert* et considérant que ce projet aura des incidences certaines sur le projet sous analyse, les auteurs sont amenés à considérer le projet envisagé dans le cadre du PST dans le rapport d'évaluation. Dans l'éventualité que le tracé de la ligne se verra modifié au cours du processus de planification du projet sous analyse, celui-ci devra être redressé à un stade ultérieur dans la partie graphique du projet PAP. Voir les avis de l'Administration de l'environnement et du Département de l'aménagement du territoire ci-après pour le détail.
- Dans la continuité du point qui précède, le dossier soumis pour avis fait référence à la page 22 au projet « passerelle Tram-cyclo-piétonne » envisagé entre les quartiers *Kuebebiert* et *Laangfur* tout en évoquant explicitement dans la matrice présentée à la page 63, l'importance des effets attendus sur les différents facteurs à analyser dans le cadre du projet PAP dont est question dans le présent avis. L'attribution du projet « passerelle » (p.ex. maître d'ouvrage, phasage, etc.) est à clarifier.
- Etant donné que la construction de parkings figure également parmi les catégories de projet à l'annexe IV du règlement grand-ducal du 15 mai 2018, le maître d'ouvrage est amené à présenter des informations sur l'organisation des parkings aériens et souterrains mentionnés dans le document présenté et faisant partie intégrante du concept de mobilité du PAP en question. Les auteurs du rapport d'évaluation devront en tenir compte, notamment en ce qui concerne l'évaluation du bruit lié au trafic.
- Dans le même ordre d'idées et en partant de la définition légale qui dit qu'un « centre commercial se définit par un ensemble de magasins spécialisés ou non, conçu comme un tout ou un ensemble de magasins adjacents à une même aire de stationnement », le maître d'ouvrage devra apporter des précisions complémentaires concernant l'organisation des activités de commerces prévues dans le cadre du projet PAP *Laangfur*, alors que la « Construction de centres commerciaux » figure au point 65 de l'annexe IV du Règlement grand-ducal du 15 mai 2018.
- Selon les chapitres 2.1 et 3.1.5 du document soumis pour avis, le projet concerne la viabilisation et l'aménagement d'une surface classée selon le PAG de la Ville de Luxembourg en « zone d'habitation 2 [HAB-2] » et envisage à la fois la réalisation de 2.600 nouveaux logements et d'un complexe scolaire, de crèches, d'un hôtel, d'une maison de soins ainsi que de surfaces commerciales, administratives et de service. Conformément à l'article 8.3 du Règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune, les auteurs du rapport sont invités à se prononcer sur les proportions des différentes activités considérées dans le plan d'aménagement particulier *Laangfur*.

- Au vu de ce qui précède, le maître d'ouvrage devra prendre en considération les prescriptions des projets de plans sectoriels (PDS) « logement » (PSL) et « transport » (PST) et de la SUP relative au PAG ainsi que les mesures de réduction, de mitigation ou de compensation des effets environnementaux négatifs recommandées par les rapports sur les incidences environnementales respectifs. Voir l'avis ci-joint du Département de l'aménagement du territoire pour le détail.
- En ce qui concerne la hauteur des bâtiments et leur compatibilité avec les dispositions du plan d'occupation du sol (POS) « Aéroport et environs », il est renvoyé à l'avis de la Direction de l'aviation civile.
- Le rapport d'évaluation doit comprendre une description des solutions de substitution raisonnables étudiées et pertinentes pour justifier l'étendue et le mode opératoire du projet de PAP au site *Laangfur* et indiquer les principales raisons du choix effectué (voir annexe III, point 2). Sur cette base un scénario d'aménagement réaliste et ambitieux au niveau environnemental est à présenter en développant les arguments pour faire valoir le choix de la variante finale à intégrer dans le PAP. L'évaluation des incidences à réaliser devra également considérer la variante « zéro », c'est-à-dire le cas où le projet ne serait pas réalisé (variante zéro brièvement abordée à la p.62). Aux fins de précision, il est entendu par « alternatives » toute variante imaginée et tout plan échafaudé tant du point de vue de la conception du projet que son organisation sur le site. Considérant la localisation du projet sous rubrique entièrement situé en zone prioritaire d'habitation (ZPH) dans le PSL 2018, les terrains en question font l'objet d'un projet pilote de portée régionale et nationale. De ce fait, il n'est donc pas nécessaire d'analyser des sites alternatifs.
- Dans ce contexte, le concept urbanistique et le projet de PAP à la base de l'EIE sont à évaluer en ce qui concerne la structure urbanistique, la répartition des fonctions, la densité, l'organisation de la mobilité et le maillage des espaces et coulées verts dans une vue d'ensemble par rapport aux différentes contraintes environnementales de manière à vérifier la cohérence environnementale du projet urbanistique (p.ex. sensibilité des fonctions par rapport aux sources de bruit ou au site contaminé, etc.). Dans cet ordre d'idées, les auteurs du rapport devront illustrer l'évolution du concept urbanistique et écologique (différentes variantes et alternatives) pour mettre en évidence comment le projet a déjà été adapté aux enjeux environnementaux connus, respectivement pour développer des mesures spécifiques pour mieux adapter le concept urbanistique aux exigences environnementales.
- Le rapport d'évaluation devra comprendre une description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet, y compris, les travaux d'excavation et de terrassement nécessaires, l'organisation générale du chantier, le phasage de la mise en œuvre du projet d'urbanisation et la configuration projetée de l'espace réaménagé. Les incidences notables probables sont à évaluer pour les différentes étapes précitées. Le rapport d'évaluation devra mettre en évidence comment l'organisation des travaux et du phasage permettra d'éviter ou d'atténuer d'éventuels conflits environnementaux.
- Les auteurs du rapport d'évaluation devront se prononcer sur les aires d'étude et d'influence du projet en question. Compte tenu que cet exercice n'implique pas d'étudier chacun des facteurs avec le même degré de précision sur la totalité de l'aire d'étude et d'influence ainsi définies, il peut être utile de présenter plusieurs zones des impacts potentiels du projet PAP à différentes échelles afin d'évaluer et d'appréhender l'étendue de tous les impacts environnementaux et paysagers que risque d'avoir le projet. Dans ce contexte, une attention particulière devra

notamment être portée aux thématiques relatives aux facteurs « population et santé humaine », « air et climat » et « gestion des eaux pluviales ». L'aire d'étude/d'influence devra alors être adaptée en fonction de l'étendue de la problématique et le cumul avec la situation existante ainsi qu'avec d'autres projets devra être pris en compte. Par exemple, au vu de la proximité avec d'autres projets urbanistiques (voir projet de PAG) au lieu-dit *Kuebebi* et de la restructuration envisagée du réseau routier, il est nécessaire de considérer dans le rapport d'évaluation toutes les habitations situées dans le champ d'influence du PAP ainsi que les axes routiers y relatifs et de porter, le cas échéant, une attention particulière aux situations de rapprochement d'établissements classés (« Bâtiment Jean Monnet Transitoire – JMOT ») et les effets sur la population et la santé humaine (éventuelles nuisances acoustiques résultant des chantiers d'aménagement).

- En ce qui concerne les thématiques principales à développer dans le rapport d'évaluation, l'autorité compétente n'est pas encline à partager en tout point l'évaluation présentée au chapitre 4 du document soumis pour avis. Il convient notamment de soulever qu'il est redoutable que les facteurs « eau » (problématique de l'évacuation des eaux de pluie), « sol » (imperméabilisation des terres), « air/climat » (intervention dans la création et la régulation naturelle d'air frais, accentuation des fortes chaleurs par l'émergence d'îlots de chaleur) et « bruit » (quartier accueillant différentes activités, restructuration du trafic) n'aient pas été considérés par rapport au cumul avec d'autres projets et à l'interaction entre les différents facteurs. De ce fait, les auteurs du rapport sont amenés à porter un regard plus critique aux problématiques évoquées.
- Dans ce même ordre d'idée, il importe de fournir une description détaillée du projet en identifiant de manière précise les voies d'exposition (« Wirkungspfade ») potentielles des incidences significatives liées au projet et par rapport aux facteurs définis à l'article 3 de la loi EIE. Dans le cas du dossier soumis pour avis l'accent doit être mis sur les sujets « santé humaine », notamment air, climat (couloir d'air frais, îlots de chaleur) et bruit, « biodiversité » (mesures CEF et proximité avec la réserve naturelle) et « eau » (considérer le cumul). L'évaluation devra se baser sur les voies d'exposition pertinentes et distinguer entre la phase chantier (y compris les voies d'accès au chantier) et la phase de fonctionnement normal (voir annexe III, points 1.a. et 1.c.). Sur cette base, les auteurs du rapport d'évaluation devront thématiser d'une manière générale les incidences sur chaque facteur défini à l'article 3 de la loi EIE.
- Dans la mesure du possible, il est indiqué de chiffrer et de dimensionner les répercussions du projet PAP sur l'environnement urbain et naturel (p.ex. dimensionnement de la gestion des eaux pluviales, mesures CEF, etc.).
- D'éventuelles incertitudes méthodologiques relatives aux prévisions à moyen et/ou à court terme, respectivement en relation avec l'évaluation des incidences ou bien les données à disposition sont à décrire dans le rapport d'évaluation (voir annexe III, point 6).

## Remarques spécifiques concernant les facteurs à analyser

### *Population et santé humaine*

- Le développement du projet est étroitement lié à une réorganisation du réseau de trafic permettant notamment de connecter la zone en question au réseau de bus via la création de plusieurs arrêts de bus ainsi que de pistes cyclables et d'une ligne de tram. Dans ce contexte, il importe de présenter une vue d'ensemble de la situation de trafic, tout en étoffant davantage la connexion du quartier aux réseaux de pistes cyclables et de chemins piétons, et de mettre en évidence comment la situation dans les quartiers limitrophes ainsi qu'au niveau du *Boulevard Konrad Adenauer*, *Boulevard Pierre Frieden* et *Boulevard Prince Charles* et de manière générale au Plateau Kirchberg se verra transformée et les éventuels conflits délocalisés ou optimisés. Il est renvoyé à l'avis ci-joint de l'Administration de l'environnement définissant les recommandations et fixant les objectifs de l'étude « trafic » à réaliser afin d'éviter des points sensibles de pollution de l'air et d'impact sonore.
- Le rapport d'évaluation devra également prendre en considération comment les effets résultants risquent d'influencer les émissions à la fois en termes de nuisances sonores et de qualité de l'air (valeur limites de bruit, « Hotspots » polluants atmosphériques, etc.) et proposer des mesures adaptées permettant d'éviter tout point névralgique en la matière. Les prémisses à la base de l'étude de trafic sont à décrire de manière transparente et les objectifs relatifs à la part-modale à atteindre sont à préciser. L'étude devra, moyennant des simulations de scénarios réalistes et prévoyants, proposer des mesures permettant d'empêcher que le quartier et ses alentours deviennent un nouveau « Hotspot » en termes de bruit et de qualité de l'air (à l'échelle du périmètre et au-delà) tout en considérant les « Hotspots » avérés sur le territoire de la ville de Luxembourg (e.a. côte d'Eich).
- En raison des incidences potentielles liées aux émissions sonores aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des limites du projet, tant durant la phase chantier que durant la phase d'exploitation, une étude de bruit détaillée est à présenter dans le cadre du rapport d'évaluation (lien à faire avec l'étude de trafic et les projets de parcs de stationnement ainsi qu'avec la situation autorisée en vertu de la législation relative aux établissements classés et les pompes à chaleur et installations de production de froid envisagées). Cette étude d'impact aura non seulement pour objectif d'identifier et de localiser les différents niveaux de bruit, mais également de fixer des critères de protection environnemental, de développer des mesures d'atténuation détaillées et de formuler des recommandations quant à l'affectation des bâtiments projetés et leur aménagement. Dans ce même ordre d'idées, l'auteur du rapport d'évaluation devra également évaluer l'impact vibratoire et sonore à la limite de la ligne de tram et faire valoir le choix parmi les solutions techniques et les mesures correctionnelles et organisationnelles à intégrer dans le projet. Voir les avis de la Ville de Luxembourg et de l'Administration de l'environnement ci-après pour le détail.
- Dès lors qu'une pollution du sol au niveau du parking existant le long du *Boulevard Konrad Adenauer* ne peut être exclue, le rapport d'évaluation devra comprendre une analyse de sol sur base de laquelle un concept d'assainissement des sols concernés devra être étudié (clarifier brièvement les incertitudes actuelles quant à la détection, la quantification et la qualification d'une pollution éventuelle du sol). De plus, une estimation des types et quantités de déchets produits, tant durant la phase chantier qu'une fois le site aménagé (voir annexe III, point 1), ainsi qu'un concept de gestion de ces déchets (e.a. gestion des déblais et terres d'excavation et réutilisation/valorisation des déchets inertes) relatif à l'ensemble du PAP et adapté à la

conception urbanistique afin de garantir la viabilisation des terrains en question est à présenter dans le rapport. Voir les avis de la Ville de Luxembourg et de l'Administration de l'environnement ci-après pour le détail.

- En ce qui concerne les sources d'exposition aux champs électromagnétiques, il est conseillé de consulter le cadastre hertzien sur le site [www.map.geoportail.lu](http://www.map.geoportail.lu). Dans ce sens, il est également renvoyé à l'avis de la Ville de Luxembourg.

## **Biodiversité**

### *Réserve naturelle et Natura 2000*

- De manière générale, les informations présentées dans le cadre de l'étude « FFH-Screening - Gebiet *Grünwald* » et de la notice d'impact sont jugées complètes. Il est toutefois porté à la connaissance des concepteurs du projet que l'aménagement final du projet devra pleinement tenir compte de la planification des mesures présentée au chapitre 6 du document « FFH-Screening » et le rapport d'évaluation devra y revenir en conséquence.
- Par ailleurs, il convient de prendre pour sujet la contrainte juridique liée à la gestion des eaux pluviales, c'est-à-dire la réalisation d'un système de conduite d'évacuation des eaux pluviales prévoyant la traversée des pentes principalement boisées du *Määrtesgrond* ainsi que la construction d'une passerelle à l'intérieur de la zone protégée «Kuebebiert». De ce fait, la réalisation du projet tel que présenté présuppose une modification du Règlement grand-ducal du 26 mars 2002 déclarant zone protégée le site «Kuebebiert». L'absence de solutions alternatives raisonnables est à argumenter dans le rapport d'évaluation.
- A titre informatif, il est nécessaire de vérifier la partie graphique du PAG de la Ville de Luxembourg qui semble prévoir pour la zone tampon (ZSU) une profondeur minimale de 40 mètres par rapport à la zone Natura 2000 *Grunwald* et non pas de 30 mètres, comme mentionné à la fois dans le dossier et le document annexé « Concept urbanistique intégré « Laangfur » Plateau de Kirchberg ».
- Dans ce contexte, une attention particulière devra être portée à la transition entre le bâti et la zone protégée tout en décrivant de manière circonstanciée la qualité de l'aménagement écologique, la densité et la hauteur des bâtiments (prendre position quant à l'ombrage) et les affectations envisagées en marge de la zone tampon.

### *Habitats d'espèces*

- Dans le cadre de la planification du projet PAP, des études ornithologiques ont été réalisées par Milvus GmbH pour identifier les espèces protégées et proposer un concept global pour en atténuer voire compenser les effets conformément aux dispositions de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles. Il en découle que des mesures compensatoires s'imposent notamment pour l'Alouette des champs, l'Hirondelle rustique, le Bruant jaune, le Moineau domestique, la Fauvette babillarde ainsi que la Fauvette grisette. Les études précitées peuvent entièrement être valorisées dans le cadre du rapport d'évaluation. Il est par ailleurs renvoyé à l'avis de l'Administration de la nature et des forêts concernant les incidences du projet sur l'habitat de l'Autour de palombes et l'identification des mesures d'atténuation respectives.

- Dans l'hypothèse où la réalisation du projet concernerait des biotopes et/ou des habitats d'espèces protégés selon l'article 13 et/ou 17 de la loi PN le rapport d'évaluation devra comprendre une identification des biotopes ou habitats d'espèces protégés ainsi qu'un bilan écologique du moins sommaire. A noter qu'un nouveau mécanisme de compensation financier est établi avec l'entrée en vigueur de la loi PN. Les modalités à respecter sont définies dans le règlement grand-ducal du 1 août 2018 instituant un système numérique d'évaluation et de compensation en éco-points.

#### *Espèces protégées particulièrement*

- Dans la mesure où la mise en œuvre de mesures compensatoires anticipatives (mesures CEF) devra être réalisée, notamment pour l'Alouette des champs, le Bruant jaune, la Fauvette babillarde et la Fauvette grisette, afin de garantir la compatibilité du projet avec les dispositions de l'article 21 de la loi sur la protection de la nature (PN), il est impératif d'identifier et de développer ces mesures d'une façon qualitative et quantitative dans le rapport d'évaluation et de se prononcer sur leur localisation. La faisabilité de ces mesures devra être vérifiée et un programme de surveillance devra également être joint au rapport. La pérennité de ces mesures doit être assurée et les terrains accueillant les mesures CEF ne pourront être réservés à la construction. Le concept urbanistique du projet à évaluer devra en tenir compte ce qui est à vérifier dans le rapport d'évaluation. Voir l'avis de l'Administration de la nature et des forêts pour le détail.

#### *Maillage écologique*

- D'une manière générale, le rapport environnemental devra se prononcer sur le maillage des espaces verts (synergies à développer avec le paysage, la gestion des eaux pluviales, le microclimat) et proposer un ensemble de mesures contribuant soit à la préservation soit au remplacement in situ d'une part des structures vertes et de ce fait d'éviter ou de minimiser tout conflit avec les dispositions de l'article 21 de la loi PN. Dans ce contexte, le rapport devra souligner les moyens que se donne le maître d'ouvrage pour conserver un maximum des alignements d'arbres du *Boulevard Prince Charles* et du *Boulevard Konrad Adenauer*. Voir l'avis de l'Administration de la nature et des forêts ci-joint pour le détail.
- En outre, il est souligné que le rapport devra inclure une description de la conception écologique du projet urbanistique (p.ex. aménagement écologique et des coulées vertes, concept d'illumination, document « Nature et Construction » élaboré par l'ANF, etc.) en vue de pouvoir y intégrer au mieux les exigences des espèces découvertes sur le site.
- Les auteurs du rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement devront également prendre position quant à l'interconnexion avec les espaces des quartiers environnants (Grünflächenvernetzung). Dans ce contexte, il paraît utile de chiffrer la part des espaces verts (public, privé, public-privé) par rapport à la part du bâti. Il est par ailleurs renvoyé à l'avis de la Ville de Luxembourg définissant les recommandations et fixant les objectifs dans un plan vert.



## **Terres / sol**

### *Sites contaminés*

- Comme relevé ci-avant, une étude d'analyse et un concept d'assainissement du sol est à intégrer dans le rapport d'évaluation. Il est souhaité que la gestion de l'assainissement soit présentée et orientée sur l'utilisation du sol en relation avec l'urbanisme envisagé (quels sont les déchets à éliminer, quels sont les impacts sur la structuration du PAP, quels niveaux de décontamination doivent être atteints, quelle est la solution la plus sensée du point de vue de l'environnement, etc.). Le concept devra comprendre les méthodes de dépollution envisagées à l'instar de l'impact environnemental de l'assainissement du site et présenter une vue d'ensemble (éventuellement sous forme de tableau) des différentes pollutions du sol ainsi que de leurs impacts respectifs.

### *Imperméabilisation*

- Le rapport d'évaluation devra revenir de manière qualitative et quantitative sur l'imperméabilisation du sol et mettre en évidence en quoi la variante de conception et d'aménagement du projet tente à modérer la situation d'imperméabilisation du sol envisagée et ce en relation avec les travaux d'assainissement et le concept de la gestion des eaux pluviales (lien à faire également avec paysage, maillage écologique, contamination du sol, microclimat) et présenter les mesures examinées afin d'augmenter le taux d'infiltration et, parallèlement, réduire le ruissellement en surface (p.ex. jardin, parcs, chemins, aménagement écologique des espaces et chemins verts notamment en gravier, pavé en gazon ou pierres naturelles à joints verts).

## **Eau**

- En termes de gestion des eaux le rapport d'évaluation devra préciser la disponibilité suffisante en eau potable et le concept d'assainissement et d'épuration des eaux usées. Il est question d'éclairer l'état actuel des planifications à l'aide d'estimations et/ou de calculs de consommation sur la distribution en eau potable, la collecte et le transport des eaux usées vers la station d'épuration de Beggen (raccordement au réseau public de la Ville de Luxembourg ainsi qu'au réseau d'eau potable et de collecte des eaux usées, capacités disponibles, phasage, etc.).
- Les auteurs du rapport d'évaluation devront évaluer la cohérence et la faisabilité du concept de gestion des eaux pluviales dans un contexte cumulatif (situation existante, PAP *Lycée Michel Lucius*, PAP *Kuebebiert*) et étoffer le concept de rétention au sein du PAP tout en chiffrant et quantifiant différents scénarios de quantités attendues. Le choix d'infrastructures cohérentes à l'aménagement écologique du site et autres mesures adéquates d'atténuation (description des espaces verts envisagés, utilisation de revêtements perméables permettant de limiter le déversement des eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées, minimiser les surfaces imperméables, etc.) devront pareillement faire partie du rapport.
- L'évaluation du concept de gestion des eaux de pluies devra tenir compte d'éventuelles répercussions sur le quartier *Fond St. Martin* en aval lors de fortes pluies. Par conséquent, l'approche soulevée par l'Administration de la gestion des eaux dans son avis ci-joint au sujet de la pertinence d'une analyse des risques de crues subites est soutenue. Il est également renvoyé à l'avis de la Ville de Luxembourg ci-après concernant l'évaluation des potentiels de récupération d'eaux pluviales et d'eaux grises avec pour objectif de réduire les quantités d'eau à fournir par le réseau d'eau potable.

## Air / Climat

- Les auteurs du rapport d'évaluation devront se prononcer sur l'effet d'îlots thermiques urbains (« urban heat effect ») tout en considérant la croissance/densité urbaine du quartier et de ses alentours. En effet, compte tenu la planification de terres arables et de pâture pour la réalisation du PAP sous analyse et par conséquent la perte d'une surface indispensable à la circulation d'air frais et à la régulation climatique de la ville de Luxembourg (lien à faire avec changement climatique) et donc important d'un point de vue santé humaine, les synergies entre îlots de chaleur et le maillage écologique du projet d'aménagement sont à relever.
- Ainsi, il importe de se prononcer sur les incidences du projet sur la qualité de l'air, du microclimat et du climat (mitigation et adaptation au changement climatique), e.a. sur base de l'étude de trafic (voir généralités) et de la production d'énergie (c.f. installations à biomasse pour couvrir une partie des besoins en chaleur des immeubles), tout en considérant la qualité de l'air du *Kirchberg* et en centre-ville ainsi que la situation du projet PAP au cœur d'une zone à air frais essentielle pour le micro-climat de la ville de Luxembourg.
- A l'image des mesures suggérées au chapitre 6.1 du document « Anpassung an den Klimawandel – Strategien für die Raumplanung in Luxemburg » (Ministère du Développement durable et des Infrastructures Département de l'aménagement du territoire, 2012) les auteurs du rapport d'évaluation devront évaluer la fonctionnalité des couloirs verts à la circulation d'air frais au sein du quartier (axes d'écoulement d'air frais). Compte tenu de l'envergure du site et dans la mesure où il ressort du document soumis que les trois couloirs verts dominants ne seront dépourvus de constructions, le rapport d'évaluation devra souligner les mesures que se donne le maître d'ouvrage par le biais de la conception du projet (conception et agencement du bâti et des espaces verts publics ou privés, proportions entre espaces verts et espaces bâtis, interaction avec l'eau) pour garantir la circulation d'air dans le quartier à créer.
- Dans ce même ordre d'idée, le rapport devra du moins sommairement inclure un concept climatique et énergétique thématissant les phénomènes de transfert entre l'environnement urbain et les bâtiments afin d'optimiser les synergies entre bâtiments et aménagement des espaces environnants ainsi que le positionnement des bâtiments par rapport à l'ensoleillement et l'albédo (p.ex. surfaces imperméabilisées, ouverture vers le ciel, couloirs verts) ou du bâtiment (architecture bioclimatique : matériaux, couleur des murs et des toits, densité du bâti) afin de garantir l'échange d'air frais. Il s'agit également de relever comment la conception du projet permet d'éviter, nonobstant l'artificialisation des terrains, de créer une sensibilité du site face à de nouvelles charges thermique et hygiénique de l'air. Sur cette base le rapport d'évaluation devra mettre en évidence les synergies à développer respectivement d'éventuels conflits et les mesures d'atténuation y relatives.
- En analogie au point antérieur et en contiguïté avec le « Leitbild » réalisé par la Ville de Luxembourg dans le cadre du Pacte climat, une analyse des besoins en énergie et de la couverture par des énergies renouvelables devra intégrer le rapport d'évaluation. Voir l'avis de la Ville de Luxembourg pour le détail.

### **Patrimoine culturel et matériel**

- Il appert que les terrains concernés du site *Laangfur* présentent une sensibilité archéologique et que des vestiges archéologiques connus y sont recelés. De ce fait, le CNRA a au préalable recommandé au maître d'ouvrage de réaliser une évaluation archéologique sous forme de sondages de diagnostic archéologique. Le rapport d'évaluation devra se prononcer sur les résultats de cette opération archéologique et de leur prise en compte dans le cadre du PAP. Voir l'avis du Ministère de la Culture ci-joint.

### **Paysage**

- La viabilisation et l'artificialisation des terrains arables à un endroit central et stratégique est une opportunité pour le développement urbain de la Ville de Luxembourg. Au vu de l'envergure et de la localisation du site naturel lequel façonne considérablement le paysage ouvert et sa transition vers la ceinture forestière entourant le Kirchberg, il importe de prendre l'aménagement du site comme sujet dans le rapport d'évaluation en complétant celui-ci par un manuel écologique et les mesures d'aménagement permettant d'assurer un maillage cohérent des espaces verts et la qualité écologique de l'espace urbain à créer (fusion et contraste avec les quartiers Kirchberg-Kiem, Kirchberg-Plateau et Kirchberg-Quartier).
- Dans cette optique, il appert opportun d'intégrer au rapport une visualisation ou coupe longitudinale du nouveau quartier (en considérant la hauteur et l'agencement des bâtiments projetés) à partir d'un axe visuel au Nord (p.ex. depuis la vallée de l'Alzette respectivement des plateaux à l'Ouest/Est de la vallée). Au vu des caractéristiques paysagères du site, c'est-à-dire la concavité au Sud et la barrière boisée au Nord des terrains à viabiliser, et à l'instar de la hauteur des bâtiments « RTL » au N-E du site *Laangfur*, le maître d'ouvrage devra se positionner en quoi et comment la hauteur des bâtiments sculptera la silhouette future du Kirchberg et sa visibilité, notamment vers le Nord.
- Il s'agit finalement de porter un regard suffisamment affiné sur les mesures spécifiques de l'écologie urbaine et de s'exprimer en matière d'aménagement écologique de bassins de rétention et évacuation des eaux superficielles à ciel ouvert, d'aménagement écologique des aires de stationnement, des principes de la gestion extensive du domaine public, des transitions fluides entre les parties végétales et minérales, de la réduction des surfaces scellées dans le domaine public et dans les surfaces privées notamment au niveau de l'interface avec l'espace-rue. Dans cette logique, des aspects tels qu'une description des structures vertes et de l'intégration paysagère qui contribuent au maillage écologique ainsi que les avantages respectifs à la fois pour l'environnement naturel (espaces de verdure, couloir de déplacement pour chiroptères, effets sur le microclimat, etc.) et pour l'environnement humain (santé humaine, émissions, bruit, adaptation au changement climatique, etc.) mériteraient d'être développées dans le rapport d'évaluation.

### ***Effets cumulatifs***

- Le projet *PAP Laangfur* s'inscrit avec les projets *PAP Kuebebiert* et *PAP Lycée Michel Lucius* dans une vision d'ensemble d'aménagement de grands projets PAP-NQ indispensables pour le développement de la Ville de Luxembourg et mènera inévitablement à une restructuration d'un vaste territoire, y inclus les infrastructures de transport. Dans ce cadre, le rapport d'évaluation devra contenir une analyse globale des aspects pertinents pour la planification à la fois dans un intérêt d'urbanisme et d'évaluation des incidences sur l'environnement. En ce sens, il est renvoyé à l'Avis de l'Administration de l'environnement selon lequel il est conseillé de préciser dans le rapport les stades de développement et de phasages (phasage esquissé sous forme graphique à l'annexe 1 du document soumis) ainsi que les procédures y relatives.



Réf. :

<b>Général</b>	<b>Dossier N°:</b>	94195		
	<b>Objet de la demande:</b>	EIE PAP « Laangfur » sur le territoire de la VDL – Demande d'avis concernant le champs d'application et le niveau de détail du rapport d'évaluation		
	<b>Requérant:</b>	Luxplan pour Drees-Sommer S.à.r.l.		
	<b>Commune:</b>	VDL	Section:	EC de Weimerskirch
	<b>Parcelles:</b>	diverses		

<b>Information</b>	<b>Reçu, le</b>	27/09/2019		
	<b>Traité, le</b>	04/11/2019		
	<b>Réunion, visite des lieux, le en présence de</b>	<a href="#">Click here to enter a date.</a>		
	<b>Informations supplémentaires demandées, le</b>	oral <input type="checkbox"/> écrit <input type="checkbox"/>		

<b>Construction</b>	<b>Nouvelle construction</b>	<input type="checkbox"/>			
	<b>Modification d'une construction existante</b>	<input type="checkbox"/>	<a href="#">Click here to enter text.</a>		
	<b>Intégration dans le terrain naturel</b>	+ <input type="checkbox"/>	0 <input checked="" type="checkbox"/>	- <input type="checkbox"/>	
	<b>Impact paysager</b>	<input type="checkbox"/>	<a href="#">Click here to enter text.</a>		
	<b>Autorisable Art. 6/7</b>	<input type="checkbox"/>			
	<b>Construit avant 1965</b>	<input type="checkbox"/>			
	<b>autorisation communale du si non, autorisation ministérielle du</b>				

<b>Protection</b>	<b>ZPIN</b>	<b>Classée:</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	Adjacent à RN PS 05 Kuebebiereg
		<b>Projetée:</b>	<input type="checkbox"/>	
	<b>Zone verte</b>	<input type="checkbox"/>		
	<b>Natura 2000</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	Adjacent à LU0001022 Gruenewald	
	<b>Biotope protégé</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	divers	
	<b>Habitat d'intérêt communautaire</b>	<input type="checkbox"/>		
	<b>Arbre remarquable</b>	<input type="checkbox"/>		
	<b>Arbre Art.14</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	Arbres d'alignement	
	<b>Territoire Pie-grièche grise</b>	<input type="checkbox"/>		
	<b>Corridor faune sauvage</b>	<input type="checkbox"/>		
	<b>Espèce d'intérêt comm. dont l'état de conservation est non favorable</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	Alauda arvensis, Hirundo rustica, Sylvia curruca, Sylvia communis, Passer domesticus, Emberiza citrinella	
	<b>Zone inondable</b>	<input type="checkbox"/>		
<b>Zone protection des sources</b>	<input type="checkbox"/>			

Retourné au Ministère de l'Environnement, du Climat et de Développement durable avec les informations suivantes :

Le requérant a saisi le MECDD avec le projet « PAP Laangfur » au Kirchberg pour avis concernant le champs d'application et le niveau de détail du rapport d'évaluation (EIE).

### Zones protégées

L'étude du type « screening » ainsi que l'étude d'impact réalisées préliminairement, n'ont pu identifier des incidences notables du projet du PAP sur les objectifs de protection de la zone Natura 2000 LU0001022 Gruenewald respectivement de la zone protégée RN05 Kuebebiert, au cas où les mesures d'atténuation reprises dans les documents mentionnés ci-dessus seront prises en compte.

Reste à traiter l'incompatibilité de la pose des conduites des eaux de pluie et des eaux usées ainsi que la construction du pont avec le règlement grand-ducal du 26 mars 2002 déclarant zone protégée le site Kuebebiert englobant des fonds sis sur le territoire de la commune de Luxembourg.

### Biotopes protégés

Un bilan écologique détaillé devra être dressé au plus tard dans le cadre de la demande de défrichement.

Dans ce contexte, il serait souhaitable que la planification et la réalisation du PAP conservera un maximum des alignements d'arbres du Boulevard Prince Charles et du Boulevard Konrad Adenauer.

### Habitats d'espèces

D'après les études ornithologiques réalisées en 2015 et 2019 au niveau du futur PAP Laangfur, des habitats de l'Alouette des champs, de l'Hirondelle rustique, de la Fauvette grisette et du Bruant jaune seraient touchés par le projet.

Leur destruction est également à comptabiliser dans le bilan écologique.

L'impact du projet sur l'habitat des autres espèces de l'avifaune, comme le Martinet noir, l'Hirondelle des fenêtres, le Moineau domestique et le Chardonneret élégant serait par contre négligeable.

Néanmoins, les incidences du projet sur l'habitat de l'Autour des palombes, ainsi que les mesures d'atténuation éventuelles, restent à être identifiées.

### Espèces protégées

D'après les études ornithologiques réalisées en 2015 et 2019, des sites de reproduction de l'Alouette des champs, du Bruant jaune, de la Fauvette Grisette ainsi que de la Fauvette babillarde seraient touchés.



L'évaluation des incidences sur l'environnement devra identifier clairement les espèces, dont les spécimens peuvent être accueillies par les structures avoisinantes non impactées, ainsi que celles dont la réalisation de mesures d'atténuation anticipatives est de mise.

L'identification de ces mesures d'atténuation est impérative dans le cadre de l'étude EIE, et ceci également pour le cumul avec d'autres projets d'envergure au Kirchberg (PAP avoisinants).

Dans ce contexte, il serait avantageux de conserver respectivement de planter un maximum de la végétation ligneuse dans l'emprise du projet et dans les parages immédiats :

- La forêt de succession prolongeant le *Maertesgronn* à l'est, devrait être conservée dans son ensemble.
- Les variantes à retenir pour la construction du pont ainsi que pour la pose des conduites au niveau du *Maertesgronn*, devraient être celles conservant un maximum de la végétation ligneuse (p.ex. méthode du fonçage pour la connexion des eaux de pluie).
- Dans l'emprise de la zone revêtue d'une servitude urbanisation « corridor écologique », l'aménagement avec des infrastructures techniques devrait se limiter au strict minimum afin de permettre une plantation dense de structures ligneuses. Le cas échéant, les infrastructures projetées devraient être aménagées de façon écologiques.

L'évaluation des incidences sur l'environnement devrait identifier le plus détaillée possible, les zones à défricher ainsi que les zones à replanter entant que mesures d'atténuation.

### Paysage

L'intégration paysagère du PAP « Laangfur », se caractérisant par une urbanisation dense et des bâtiments à hauteurs importantes, sera favorisée par la réalisation de toitures vertes, la plantation d'alignement d'arbres et de parcs en milieu urbain ainsi que de structures ligneuses dans l'emprise de la servitude urbanisation « corridor écologique ». Dans cet ordre d'idées, la conservation de la forêt de succession est cruciale.

D'où l'importance d'identifier dans le cadre de l'évaluation des incidences sur l'environnement les surfaces à planter ainsi que la végétation ligneuse à conserver. Une simulation incluant les hauteurs projetées des arbres d'alignement et de parcs serait avantageuse.

Le chef-adjoint de l'arrondissement Sud  
de la nature et des forêts



Claude PARINI



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

Administration de la gestion de l'eau

Direction  
Référence : EAU/EIE/19/0010/A  
Votre réf. : 94195  
Dossier suivi par : Julia Lotti  
Tél. : 24556 - 920 (8:30 - 11:30)  
E-mail : autorisations@eau.etat.lu

Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

05 NOV. 2019

N°

Madame Carole Dieschbourg  
Ministre de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

L-2918 Luxembourg

Esch-sur-Alzette, le 04 NOV. 2019

**Objet :** Evaluation du projet "PAP Laangfur" sur le territoire de la Ville de Luxembourg

Madame la Ministre,

Suite à votre demande d'avis du 23 septembre 2019 relatif au dossier sous rubrique, veuillez trouver ci-dessous l'avis de l'Administration de la gestion de l'eau :

Du point de vue de la protection des eaux souterraines, notre avis est favorable étant donné que le site du projet "PAP Laangfur" sur le territoire de la Ville de Luxembourg ne se situe pas dans ou à proximité immédiate :

- d'une zone de protection d'eau potable créée par règlement grand-ducal, provisoire ou dont la procédure est en cours, telle que définie dans loi modifiée du 19.12.2008 relative à l'eau ;
- d'une installation de captage d'un prélèvement d'eau existant ;
- d'une source d'eau ;
- ou d'un forage.

Du point de vue hydrologique, une analyse des risques de crues subites peut s'avérer importante, voire nécessaire, afin d'anticiper d'éventuelles questions au moment de l'élaboration du projet détaillé.

La problématique des fortes pluies et des mesures à prendre a été brièvement décrite dans le document étude d'impact environnemental (Umweltverträglichkeitsstudie).

Comme évoqué dans l'étude de faisabilité (annexe 5, Impaktstudie zur Machbarkeit) pour le développement des zones « Kuebebiert » et « Laangfur », la connexion de l'ensemble de ces zones aurait des répercussions sur le quartier « Fond St. Martin » en aval lors de fortes pluies.

Des risques de crues subites à l'intérieur de ces zones ne sont pas à exclure.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le Directeur adjoint,



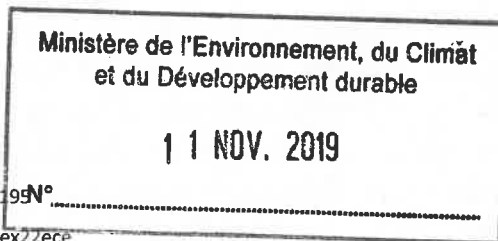
Luc Zwank



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

Administration de l'environnement

Ministère de l'Environnement, du Climat et du  
Développement durable



4, place de l'Europe  
L – 1499 Luxembourg

V/Réf. : 94.95N°

N/Réf. : 82ex22ece

Dossier suivi par : Luc LIEFFRING

Esch-sur-Alzette, le 7 novembre 2019

**Concerne :** EIE – Avis sur le champ d'application et le niveau de détail du rapport EIE ;  
Projet d'aménagement urbain PAP « *Laangfur* » situé sur le territoire de la Ville de  
Luxembourg ;  
Maître d'ouvrage : DREES & SOMMER LUXEMBOURG SARL

Madame, Monsieur,

Par courrier du 23 septembre 2019, le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable a sollicité l'avis de l'Administration de l'environnement sur le champ d'application et le niveau de détail des informations à fournir par le maître d'ouvrage dans le rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement conformément aux dispositions de l'article 5 de la « *loi du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement* ». Les informations fournies par le maître d'ouvrage en vertu de l'article 4 de la loi précitée ont été communiquées le même jour par voie électronique.

L'avis qui suit se limite aux domaines de l'environnement suivis par l'Administration de l'environnement tout en considérant les dispositions des articles 3 et 6 de la loi du 15 mai 2018 susmentionnée et de l'annexe III de la même loi. L'avis se réfère au document établi par LUXPLAN S.A. (réf. 20190355-LP-ENV) et intitulé « *Plan d'aménagement particulier « Laangfur » - Umweltverträglichkeitsstudie – Zusammenstellung von Grundlageninformationen (« Screening/Scoping-Dossier* ») ».

Le projet sous analyse concerne la viabilisation d'une surface d'environ 24 ha, surface classée selon le plan d'aménagement général (PAG) de la Ville de Luxembourg en « *zone d'habitation 2 [HAB-2]* » ainsi que la construction de parkings souterrains et deux parcs de stationnement en « *silos* » à 3.482 emplacements en total.

Selon les chapitres 2.1 et 3.1.5 du document présenté, la réalisation du projet permettra de créer 2.600 nouveaux logements pour environ 6.000 personnes. En outre sont prévus des écoles, des crèches, un internat, un hall sportif, un hôtel, une maison de soins ainsi que des surfaces commerciales, administratives et de services.



L'Administration de l'environnement partage l'appréciation formulée au chapitre 4 qu'il y a lieu d'évaluer les incidences environnementales sur les facteurs susceptibles d'être considérés comme notables (« *population et santé humaine* », « *air et climat* » et « *sol* ») et de tenir compte de l'effet cumulatif avec le projet adjacent « *Kuebebiert* ». Le niveau de détail des informations à fournir et les informations supplémentaires estimés d'être appropriés pour l'élaboration du rapport d'évaluation sont précisés par la suite.

Dans la synthèse figurant à la page 63 du document présenté, plus précisément dans la ligne « *Schutzgut Mensch* », le projet de la « *passerelle Tram-cyclo-piétonne* » situé entre les quartiers « *Kuebebiert* » et « *Laangfur* » est énuméré explicitement dans le cadre de l'appréciation finale de l'importance des effets attendus sur les différents facteurs. Le motif de cette mention n'est pas compréhensible. Il reste à clarifier auquel de des projets la passerelle sera attribuée.

### **Description du projet**

Les informations fournies à ce stade pour décrire le nouveau quartier PAP « *Laangfur* » sont déjà assez détaillées. Ainsi, des indications clefs d'un quartier soumis à un PAP, tels que le nombre de logements prévus, la capacité des parkings ou encore le concept de mobilité sont présentés. En particulier, il est à apprécier, que selon le « *Concept urbanistique intégré « Laangfur » Plateau de Kirchberg* » joint en annexe 1 du document présenté, le maître d'ouvrage souhaite développer un quartier ambitieux et innovant en intégrant des principes tels que l'économie circulaire, la résilience, l'« *urban farming* », le zéro-énergie en terme de performance énergétique minimale, le « *smart-grid* » ou la mobilité basée sur les modes de mobilité douce et sur le transport public. Ainsi, il y a lieu de détailler ces sujets dans le rapport d'évaluation.

Dans le document « *screening/scoping* » présenté, le projet du PAP « *Laangfur* » est bien mis en relation avec le projet du quartier voisin « *Kuebebiert* ». Or, afin de pouvoir situer les deux projets en termes de phasages et de procédures, et en vue de l'évaluation de leurs effets cumulatifs, il est utile de fournir dans le rapport d'évaluation les précisions nécessaires relatives aux stades de développement, de phasages et de leurs procédures. Il serait également utile d'indiquer dans le rapport l'horizon envisagé pour la réalisation des différentes phases d'aménagement du PAP « *Laangfur* », de même qu'une estimation sur l'horizon d'aménagement réaliste pour le quartier « *Kuebebiert* » et pour la ligne de tram traversant le site (projet 2.9).

Il y a lieu de préciser que l'immeuble administratif modulaire provisoire, dénommé « *Bâtiment Jean Monnet Transitoire – JMOT* » situé le long du Boulevard Pierre Frieden sur les futurs lots 4 e 5 dispose d'une autorisation (arrêté 1/16/0003/RG) du 9.6.2019 délivrée par le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions en vertu de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, loi dite « *commodo* ». La validité actuelle de cet arrêté est de 10 ans. Notons, que d'une manière générale,



il y a lieu de veiller aux situations de rapprochement d'établissements classés au sens de la loi « *commodo* », par rapport à des zones dans lesquelles des personnes séjournent régulièrement pendant une période prolongée, de même qu'aux situations de rapprochement dans le sens inverse. Dans ces cas, il y a lieu de considérer la situation autorisée suivant la législation relative aux établissements classés. Comme, l'immeuble JMOT sera substitué en dernière phase (phase 5), il y a donc lieu d'en tenir compte notamment des éventuelles nuisances acoustiques résultant des chantiers d'aménagement.

En ce qui concerne les différents parkings aériens et souterrains mentionnés dans le document « *screening/scoping* » présenté, il y a lieu de constater qu'ils font partie intégrante du concept de mobilité du PAP « *Laangfur* ». Suivant le *règlement grand-ducal du 15 mai 2018 établissant les listes de projets soumis à une évaluation des incidences sur l'environnement*, annexe IV, point 65, est soumis au cas par cas à une évaluation des incidences la « [...] *construction [...] de parkings* ». Vu que les parkings sont liés directement au trafic motorisé et que des effets négatifs sur la situation acoustique et sur la qualité de l'air, aussi bien à l'intérieur du projet PAP, qu'à l'extérieur, ne peuvent être exclus, l'Administration de l'environnement est d'avis qu'il est justifié de soumettre le projet de construction des parkings à une évaluation des incidences sur l'environnement en vertu des dispositions de la *loi du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement*. Il est donc approprié de poursuivre la procédure EIE commune pour les projets PAP « *Laangfur* » et parkings.

Enfin, il y a lieu de constater, que le projet ne renferme pas seulement les infrastructures nécessaires pour viabiliser les terrains concernés, mais aussi un segment de la ligne de tram projetée entre le Boulevard Konrad Adenauer et le Kuebebiërg; projet figurant dans le projet du plan sectoriel transport (2.9 - priorité 2). Le projet précité semble être réalisé par un autre maître d'ouvrage. Considérant que ce projet aura des incidences certaines sur le projet sous analyse, il y a lieu de garantir qu'il sera intégré d'une manière correcte dans l'évaluation à réaliser ; notamment au vu des procédures environnementales spécifiques à entamer, le cas échéant, pour ces projets.

### **Effets cumulatifs**

En dehors des projets cités au chapitre 4.8 et des remarques formulées au chapitre « *Description du Projet* » du présent avis, relevons encore le projet du PAP « *Lycée Michel Lucius* » qui devrait être considéré. Ce projet situé au Kuebebiërg et accolé au Nord-est du PAP « *Laangfur* » a fait l'objet d'une vérification préliminaire en vertu de la loi EIE, dont le dossier screening 93364 et la décision sont publiés sur [emwelt.lu](http://emwelt.lu).

### **Aires d'étude**

Le dossier présenté ne contient pas de proposition quant à la définition de l'aire d'étude. En considérant le document présenté, il y a lieu de préciser que l'aire d'étude relative aux facteurs « *population et santé*





*humaine* » et « *air et climat* » doit contenir au moins la surface du PAP « *Laangfur* », les axes routiers longeant le site ainsi que les terrains longeant les côtés opposés de ces axes.

En fonction des résultats d'une étude de trafic, l'air d'étude devra être étendue, le cas échéant, le long des axes routiers situés dans un environnement à aération défavorable ou à charge acoustique existante, tels que, par exemple le long des axes routiers menant à Weimerskirch, Pafendall ou Eich.

### **Trafic**

Le trafic interne et externe au projet est à observer, notamment en ce qui concerne ses effets sur la qualité de l'air et l'environnement sonore. Il y a lieu de considérer :

- le trafic routier à l'intérieur du quartier « *Laangfur* » en tenant compte des deux parcs de stationnement en « *silos* » situés à proximité de logements. A priori, le type de construction envisagé (p.ex. parking ouvert ou (partiellement) fermé), influencera son impact sonore dans son environnement.
- les facteurs non indiqués dans le document présenté, tels que le nombre de visiteurs et de fournisseurs,
- le développement futur du trafic routier sur les rues adjacentes et donc ses répartitions vers les différents quartiers avoisinants,
- les différentes phases d'aménagements,
- l'évolution du trafic lié aux projets « *Kuebebiorg* » et « *Lycée Michel Lucius* »,
- le couloir pour la ligne de tram projetée entre le Boulevard Konrad Adenauer et le Kuebebiorg suivant le PST, et
- la stratégie pour une mobilité durable (MoDu 2.0).

Ainsi, le rapport d'évaluation des incidences environnementales doit se baser sur une « *étude trafic* » observant au moins l'horizon temporel envisagé pour la réalisation de la phase finale, afin de pouvoir proposer, le cas échéant, des mesures permettant d'éviter des points névralgiques en matière de pollution de l'air et de bruit.

### **Impact sonore**

Le document présenté constate que des mesures de protection de bruit seraient à prévoir selon les cartes de bruit du trafic routier, notamment pour les immeubles projetés en périphérie du nouveau quartier. Comme mentionné au chapitre « *Aires d'études* » précité, les effets d'impact sonore au-delà des abords des routes adjacentes seront à considérer en fonction des résultats de l'étude de trafic demandée.



D'autre part, il y a lieu de considérer l'impact sonore émanant du trafic routier et du tram à l'intérieur du quartier « *Laangfur* ». Il y a lieu d'observer également d'éventuels conflits en raison de la proximité des deux parcs de stationnement en « *silos* » par rapport aux habitations projetées. Le cas échéant, des solutions alternatives d'aménagement ou d'emplacement seraient à présenter.

En ce qui concerne l'alimentation en chaleur des immeubles projetés dans le quartier « *Laangfur* », il y a lieu de préciser que certaines de ces installations, notamment les pompes à chaleur, sont susceptibles de créer des conflits acoustiques en fonction de leur type, emplacement, orientation et caractéristiques techniques choisis. Le rapport d'évaluation devra se prononcer également sur ce sujet et devra formuler, le cas échéant, des recommandations y relatives. Il en est de même pour d'autres installations techniques fixes, telles que les installations de production de froid.

Il est également important de fixer les critères de protection environnemental recherchés auprès des zones destinées à l'habitation et auprès des locaux occupés régulièrement par des personnes (p.ex. écoles, maisons relais), notamment en ce qui concerne les facteurs « *population et santé humaine* », dont notamment la situation acoustique.

L'Administration de l'environnement juge utile qu'une étude d'impact bruit détaillée fasse partie intégrante de l'évaluation des incidences environnementales. Cette étude doit être effectuée par un organisme agréé par le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions, dans le cadre de la *loi du 21 avril 1993 relative à l'agrément de personnes physiques ou morales privées ou publiques, autres que l'Etat pour l'accomplissement de tâches techniques, d'études et de vérification dans le domaine de l'environnement*.

Afin d'éviter des conflits futurs, les niveaux de bruit extérieurs devraient guider l'affectation des bâtiments projetés et leur aménagement (orientation des bâtiments et qualité de l'isolation acoustique). L'objectif de l'étude ne doit donc pas se limiter à présenter l'ambiance sonore présente dans la zone d'étude, mais doit formuler des recommandations par rapport à l'affectation des bâtiments concernés et leur aménagement.

En outre, la modification de l'ambiance sonore à l'extérieur des limites du projet est à qualifier.

En ce qui concerne l'élaboration de l'étude acoustique détaillée, l'Administration de l'environnement a élaboré deux guides y relatifs qui peuvent être téléchargés par l'intermédiaire du portail « *emwelt.lu* », à savoir :

<https://environnement.public.lu/fr/emweltprozeduren/Formations/guide-EIE-bruit-transport.html>;  
<https://environnement.public.lu/fr/emweltprozeduren/Formations/Guide-impact-sonore.html>

Selon ces deux guides, une attention particulière est à apporter aux choix des points récepteurs et de leur classification en zone de bruit.



## Air et climat

Dans le chapitre 4.9 du document présenté, des incidences du projet sur le facteur « *Air et climat* » sont relevées. En particulier, il y a lieu d'analyser dans le rapport d'évaluation les incidences du projet sur la qualité de l'air, notamment en considérant les rejets dans l'air dus au trafic et à la production d'énergie. Quant à cette dernière, le rapport précise qu'il est prévu de couvrir une partie des besoins en chaleur des immeubles par des installations à biomasse. Ainsi, il y a lieu de porter une attention particulière à la qualité de l'air pouvant être affectée par les polluants, dont en particulier les particules fines et les oxydes d'azote.

Lors de l'évaluation environnementale effectuée en 2018 dans le cadre du Plan directeur sectoriel – Logement (PSL), il a été relevé entre autres dans l'annexe 2 « *Steckbriefe* » pour la surface 18 « *Luxembourg Kuebeberg – Kirchberg* », que les effets sur l'air et le climat seraient à considérer comme notables (negative Auswirkungen).  
( <https://amenagement-territoire.public.lu/fr/plans-caractere-reglementaire/plans-sectoriels-primaires/logement/EIE.html> ).

En particulier la perte d'une grande surface de formation d'air fraîche y est critiquée.

Notons que le PAP « *Laangfur* » est situé en amont de la vallée de l'Alzette et qu'il y a lieu d'éviter une éventuelle dégradation de l'échange d'air vers ce milieu urbain à aération naturelle défavorable.

## Sol

Dans le chapitre 4.3 « *Schutzgut Boden* » il a été tenu compte des différents principes pertinents relatifs à une bonne gestion du sol.

Précisons toutefois, que d'une manière générale, il y a lieu de veiller à garantir que lors de toute viabilisation des terrains en question, les usages futurs du projet soient compatibles avec les éventuelles teneurs résiduelles en polluants dans le sol.

## Déchets

Il y a lieu de préciser qu'en référence aux indications de la loi EIE, annexe III, le rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement devra comprendre une description du projet et une description des nuisances notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement relatifs aux « *types et des quantités des déchets produits durant la phase de construction et d'exploitation* » et relatifs à « *la création de nuisances et de l'élimination et de la valorisation des déchets* ».



Dans ce contexte, la conception relative à la gestion des déchets sur les surfaces publiques à l'intérieur du PAP « *Laangfur* » ainsi que dans les immeubles, dont les habitations collectives (résidences) sont à considérer (p.ex. « *projet sur les résidences* » de la Superdréckskëscht®). Notons à titre d'information, que l'article 13, paragraphe 3 de la *loi modifiée du 21 mars 2012 relative à la gestion des déchets*, exige déjà pour les établissements privés ou publics ainsi que les immeubles résidentiels des infrastructures nécessaires permettant la collecte séparée des différentes fractions et qualités de déchets dont ils disposent.

Fabrice POMPIGNOLI



Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable  
Entré le

- 8 NOV. 2019



Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable  
4, place l'Europe  
L - 1499 Luxembourg

Notre réf.: 82A/2018/3-6-AH  
Votre réf.: 94195  
prière de rappeler dans toute correspondance

Luxembourg, le 6 novembre 2019

Concerne : Évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) - « PAP Laangfur »

Madame la Ministre,

Par la présente, j'ai l'honneur de revenir à votre estimée du 23 septembre 2019 par laquelle vous avez sollicité l'avis de la Ville de Luxembourg concernant le champ d'application et le niveau de détail du rapport d'évaluation pour le projet « PAP Laangfur ».

Selon l'analyse du dossier « screening », je propose que les thèmes suivants soient approfondis au niveau de l'étude des incidences sur l'environnement (EIE) :

#### CIRCULATION / BRUIT

Il est proposé d'analyser les effets sonores des moyens de transports, y compris à partir des parkings (à silo, notamment). Le volume de trafic est à analyser en concertation avec le Service Circulation. Les sources de bruit doivent être localisées et les niveaux de bruits évalués. Le cas échéant, des mesures d'atténuation sont à proposer. L'envergure d'une éventuelle étude de bruit reste à déterminer dans le cadre du scoping.

#### CHAMPS ÉLECTROMAGNÉTIQUES

Comme dans tout quartier, le développement urbain s'accompagne du déploiement d'infrastructures de communication sans fil. Depuis 2009, la Ville s'engage en faveur d'une bonne couverture tout en limitant le rayonnement électromagnétique dans l'espace public (voir notamment charte champs électromagnétiques HotCity). Il serait utile de convenir d'une démarche adéquate avec le Délégué à l'environnement, visant à prédire, limiter et contrôler les champs électromagnétiques auxquels le public est soumis.

#### ESPACES VERTS / DE RÉCRÉATION

Des zones de récréation et espaces verts sont prévus. Pour toute planification et pour développer l'interconnexion avec les espaces des quartiers environnants (Grünflächenvernetzung), le Service Parcs et le Service Urbanisme sont à consulter, le plan vert pouvant être mis à disposition.



## BIOTOPES

En ce qui concerne la destruction du domaine de chasse de l'alouette des champs, des domaines de compensation sont à rechercher (réunion MECDD du 13 novembre 2019). De manière générale, il est renvoyé au MECDD et à l'Administration de la nature et des forêts concernant le bilan des biotopes et les éventuelles mesures de compensation.

## SOL / SOLS POLLUÉS

Étant donné qu'une partie de la zone figure au cadastre des sites potentiellement pollués, l'autorité compétente en ce qui concerne l'assainissement, à savoir l'Administration de l'Environnement, est à contacter.

## EAUX (eau potable / eau de pluie)

L'augmentation de besoins en eau potable doit être évaluée. Afin de réduire les quantités d'eau à fournir par le réseau d'eau potable, les potentiels de récupération d'eaux pluviales et d'eaux grises seraient à évaluer également. Les quantités d'eaux pluviales et leur répercussion sur le réseau de canalisation existant sont à évaluer. Une gestion des eaux pluviales favorisant la rétention sur les toitures plates et des bassins à ciel ouvert ainsi que l'intégration des évacuations dans les espaces verts seraient à favoriser. Le Service Canalisation et le Service Eaux sont à consulter à ce sujet, de même que l'Administration de la gestion de l'eau.

## ENERGIE / CLIMAT

Les nouvelles constructions auront une répercussion sur l'utilisation de ressources pour couvrir les besoins énergétiques. Une architecture bioclimatique favorise les économies d'énergies et permet de réduire les dépenses de chauffage et de climatisation en bénéficiant d'un cadre de vie agréable. Étant donné que la Ville de Luxembourg s'est dotée d'un « Leitbild » dans le cadre du Pacte climat, et pour que l'objectif y formulé d'une réduction des émissions de CO<sub>2</sub> de 40% jusqu'en 2030 sur le territoire de la Ville (par rapport à l'année de référence 2014) soit atteint, tout nouveau développement de quartier ne devrait pas engendrer d'émissions de CO<sub>2</sub>. Une analyse des besoins en énergie et de la couverture par des énergies renouvelables (notamment solaire, mais aussi la géothermie) devrait avoir lieu dans ce contexte, en concertation avec le Service Énergétique.

## GESTION DES DÉCHETS

Une analyse des quantités et types de déchets attendus dans le quartier ainsi que des mesures (constructives, infrastructurelles et incitatives) favorisant la prévention, le tri et le recyclage des déchets, et la réutilisation d'objets usés, devrait avoir lieu en concertation avec le Service Hygiène.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma parfaite considération.

Le Bourgmestre,







LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Énergie et de  
l'Aménagement du territoire

Département de l'aménagement  
du territoire

V/réf.: 94195

Dossier suivi par: Mme Pascale Junker

Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable  
Entré le

- 4 -11- 2019

Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable  
Madame la Ministre  
Carole Dieschbourg  
4, place de l'Europe  
L-1499 Luxembourg

Luxembourg, le 4 novembre 2019

**Concerne : Evaluation du projet de PAP « Laangfur » situé sur le territoire de la ville de Luxembourg —  
Demande d'avis concernant le champ d'application et le niveau de détail du rapport  
d'évaluation (scoping)**

Madame la Ministre,

En réponse à votre courrier du 23 septembre 2019, je vous prie de trouver ci-après l'avis du Département de l'aménagement du territoire (DATer) concernant le dossier scoping / screening n° 20190355-LP-ENV élaboré par Luxplan S.A. ayant trait au projet « PAP Laangfur ».

Du point de vue du processus de planification sectorielle en cours, le projet de PAP est concerné par les projets de règlement grand-ducal rendant obligatoires les plans directeurs sectoriels (ci-après, les « PDS ») « logement » et « transports » (ci-après, le « PSL » et le « PST »).

Même si les PDS ne sont pas encore entrés en vigueur, il importe toutefois de prendre en considération leurs prescriptions dans le cadre du rapport étant donné que les PDS déploieront leurs effets une fois rendus obligatoires par règlement grand-ducal.

Le projet de PAP se situe tout d'abord entièrement dans une zone prioritaire d'habitation (ZPH) du PSL. Le PAG de la Ville de Luxembourg ayant d'ores et déjà prévu un classement en zone d'habitation 2 – soit un classement conforme aux prescriptions du PSL - le projet de PAP doit – pour être conforme aux prescriptions du PSL – prévoir que, dès lors que le seuil de 25 unités d'habitation est atteint, 30 % de la surface construite brute destinée au logement sont à dédier respectivement à la réalisation de logements à coût modéré destinés à des personnes répondant aux conditions d'octroi des primes de construction ou d'acquisition prévues par la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement et à des logements locatifs visés par les articles 27 à 30ter de la même loi.

Le projet de PAP est ensuite concerné par un couloir superposé du PST destiné à accueillir une ligne de tram allant du Boulevard Konrad Adenauer au Kuebebiërg (et non pas de l'avenue JFK au Kuebebiërg comme énoncé aux pp. 14 et suivantes - cf. à ce titre la carte jointe en annexe).

Le tracé de la ligne précitée n'étant pas encore définitivement arrêté, la partie graphique du projet de PAP devra - le cas échéant - être actualisée à un stade ultérieur du processus de planification.

La connexion du quartier aux réseaux de pistes cyclables et de chemins piétons ne ressort pas clairement du dossier et devra être approfondie.

Le rapport sur les incidences environnementales (RIE) du projet de PSL conclut quant à lui pour la ZPH « Luxembourg Kuebebiërg – Kirchberg » : « Bei Umsetzung der Planung können negative Auswirkungen auf die Schutzgüter Pflanzen/Tiere/ biologische Vielfalt, Boden, Wasser, Klima/Luft nicht ausgeschlossen werden. Zur Vermeidung/Verringerung sowie zur Kompensation der negativen Auswirkungen wurde ein umfangreicher Maßnahmenkatalog vorgeschlagen. Bei Umsetzung der Maßnahmen können erhebliche Auswirkungen auf die Schutzgüter vermieden werden, so dass eine Realisierung möglich ist<sup>1</sup>».

Le RIE du projet de PSL et le PAG s'accordent pour proposer de laisser libre une bande dans le nord de la zone sous forme de servitude urbanisation, afin de maintenir – entre autres - un corridor d'air frais vers le centre-ville.

Pour la suite de l'évaluation du projet de PAP, le DATer invite les auteurs de l'EIE et les promoteurs du projet à prendre en considération les mesures de réduction, mitigation ou compensation des effets environnementaux négatifs recommandées par les RIE des projets de PSL et PST.

Les informations relatives aux PDS et les RIE établie dans le cadre des évaluations sur les incidences environnementales relatives aux projet de PDS sont disponibles en consultant les liens suivants :

<https://amenagement-territoire.public.lu/fr/plans-caractere-reglementaire/plans-sectoriels-primaires/logement/EIE.html>

<https://amenagement-territoire.public.lu/fr/plans-caractere-reglementaire/plans-sectoriels-primaires/transports/EIE.html>

---

<sup>1</sup> <https://amenagement-territoire.public.lu/dam-assets/fr/pds2018/psl/psl-sup-anlage-2-steckbriefe-352018.pdf>  
cf. 18. Luxembourg Kuebebiërg – Kierchberg (135 à 142)

Aussi, le DATer ne sera pas représenté dans le cadre de la réunion de concertation.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes salutations respectueuses.

Pour le Ministre  
de l'Aménagement du territoire

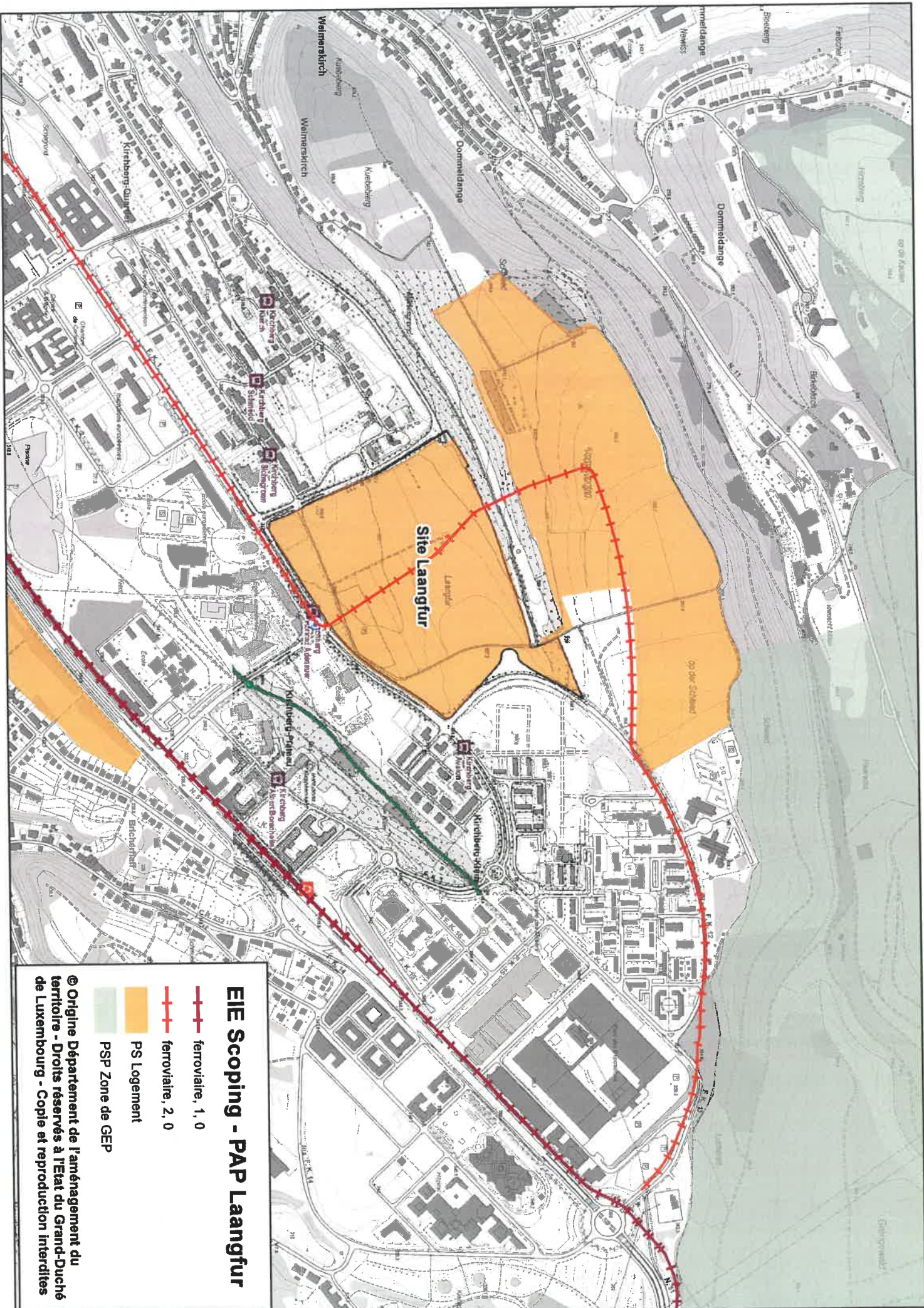


Marie-Josée Vidal  
Conseiller de Gouvernement 1<sup>ère</sup> classe

Annexe : Carte de superposition du site « Laangfur » indiquant la ZPH « Luxembourg Kuebebiert – Kirchberg » du PSL et le tracé – non définitif - du projet d'infrastructure de transport du PST « Ligne de tram entre Boulevard Konrad Adenauer et Kuebebiert »







### EIE Scoping - PAP Laangfur

-  ferroviaire, 1, 0
-  ferroviaire, 2, 0
-  PS Logement
-  PSP Zone de GEP

© Origine Département de l'aménagement du territoire - Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg - Copie et reproduction interdites







Réf. CNRA 0309-C/19 2144 | Votre réf. 94195  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

Luxembourg, le 17 octobre 2019

23 OCT. 2019

N° .....

À Madame la Ministre Carole DIESCHBOURG  
c/o Madame Mara STRZYKALA  
Ministère de l'Environnement, du Climat et du  
Développement durable  
4, place de l'Europe  
L-1499 Luxembourg

**Lettre recommandée avec avis de réception**

**Objet : Loi du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE).  
Evaluation du projet « PAP Laangfur » sis à Luxembourg – Dossier Screening/Scoping**

**Concerne : Avis du CNRA**

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur d'accuser réception du projet référencé en objet, qui nous a été transmis le 23 septembre 2019.

Suite à l'examen de ce dossier, le Centre national de recherche archéologique (CNRA) m'a informé que l'impact que le projet en question peut avoir sur le patrimoine archéologique a bien été analysé dans l'évaluation screening/scoping. Comme précisé dans le chapitre 3.2.7 de cette évaluation, le terrain concerné présente une sensibilité archéologique, puisqu'il recèle des vestiges archéologiques connus. C'est pour cette raison qu'une opération d'archéologie préventive a été recommandée au maître d'ouvrage, lorsque ce dernier a soumis le projet au CNRA pour une évaluation archéologique en février 2019. Cette opération, sous forme de sondages de diagnostic archéologique, effectuée par l'opérateur archéologique Schroeder & Associés S.A sous la maîtrise d'ouvrage de Drees & Sommer Luxembourg Sàrl depuis le 27 août dernier, est actuellement en cours et devrait être terminée le 7 novembre 2019.

Dès que cette opération préventive sera terminée, l'opérateur archéologique remettra un rapport au CNRA et au maître d'ouvrage. Si l'opération s'avère être négative et si aucun site archéologique majeur ne sera découvert pendant l'opération, le maître d'ouvrage recevra une levée de contrainte archéologique sur le terrain concerné et dans le cadre de ce projet. Au contraire, si des structures archéologiques seront mises au jour pendant l'opération préventive, une décision sur le sort des vestiges sera prise en fonction de leur nature, de leur importance et du degré de leur conservation.

Comme ce projet est soumis à une évaluation des incidences sur l'environnement, une copie de notre avis suite à l'opération d'archéologie préventive actuellement en cours vous sera transmise, afin de compléter le rapport de l'EIE.

Je vous prie d'agr er, Madame la Ministre, l'expression de mes salutations distingu es.



Sam Tanson

Ministre de la Culture

**Pour tout compl ment d'information, je vous invite   contacter  
le Service du suivi arch ologique de l'am nagement du territoire du CNRA  
T l: 260 281 53 - [amenagement@cnra.etat.lu](mailto:amenagement@cnra.etat.lu)  
[www.cnra.lu](http://www.cnra.lu)**

**Copie   : Centre national de recherche arch ologique**



Luxembourg, le 4 décembre 2019

Notre référence : PM-mf/02016/LT068

Ministère de l'Environnement, du Climat et du  
Développement durable  
Monsieur Philippe PETERS

L-1499 Luxembourg

**Concerne :** Evaluation des incidences sur l'environnement du projet « PAP Laangfur » sur le territoire de la Ville de Luxembourg

Monsieur Peters,

je m'empresse de vous faire parvenir ci-dessous l'avis du Fonds Kirchberg concernant le dossier sous rubrique.

Le Fonds Kirchberg est un des propriétaires de terrains se trouvant dans l'emprise du PAP NQ Laangfur. Le document, dont porte le présent avis donné à titre consultatif, est un « screening /scoping-dossier» (Zusammenstellung von Grundlageninformationen) et sert comme préparation avant de finaliser le dossier« EIE » définitif.

1. Contexte du projet :

En introduction et dans le cas où le rapport d'évaluation des incidences environnementales serait soumis à la consultation publique, nous recommandons à ce que les informations y figurant soient suffisamment claires, cohérentes et facilement compréhensibles du grand public. Ainsi l'ensemble des informations nécessaires à la bonne compréhension du projet devront figurer dans le rapport et ses annexes.

Afin de faciliter la compréhension du projet, le rapport devra approfondir le contexte du projet dans son ensemble et ceci en lien avec d'autres quartiers en développement à proximité du Plan d'Aménagement Particulier Nouveau Quartier (PAP NQ) Laangfur. Notamment sont à prendre en considération les stratégies urbaines pour l'ensemble du site Op der Schleed (regroupant le quartier Kuebebiert et le quartier Laangfur) et que le Fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg et la Ville de Luxembourg ont développées en 2016, dans le cadre de la refonte du PAG. Le modèle pris en référence pour le développement de ces stratégies urbaines



était le modèle d'une ville à courtes distances. Les stratégies urbaines résultantes de cette étude sont reprises en annexe et se résument comme suit:

Révéler la géographie et le paysage naturel et urbain avec notamment au minimum 40% de pleine terre sur l'ensemble de l'urbanisation et un ensoleillement au 21 décembre d'au moins 2 heures par jour et par façade (excepté la façade Nord).

- Une co-mobilité alternative à l'usage individuel de la voiture avec 3 typologies de stationnements (parking silo, parking souterrain et le stationnement en voirie). Une politique de stationnement sur l'ensemble du site Op der Schleed.
- Une ville de courtes distances avec au maximum 700 mètres à parcourir à pieds pour trouver les services de proximité quotidiens.
- Une approche économe des ressources dans une infrastructure écosystémique avec au minimum 40% de surfaces en pleine terre pour limiter l'imperméabilisation du sol.
- Une mixité sociale et urbaine avec une répartition de 1/3, 1/3, 1/3 entre le logement social, abordable et libre.
- Une stratégie dynamique avec un phasage de +100 à +10.000 habitants et de +5 à +25 ans.

En terme de co-mobilité, et en vue de maintenir le fonctionnement durable du site Op der Schleed à l'échelle de la Ville, la stratégie s'est traduite par la conception d'un axe de mobilité structurante et par la nécessité de la construction d'un Pont entre le quartier Kuebebiorg et le quartier du Laangfur.

Nous sommes d'avis que le PAP NQ Laangfur est à considérer dans le rapport d'évaluation des incidences comme la première phase de l'accomplissement d'un schéma d'ensemble du Op der Schleed.

Le concept urbanistique à la base de l'EIE est à évaluer en ce qui concerne la structure urbanistique, la répartition des fonctions, la densité, l'organisation de la mobilité, l'organisation, la structuration et la hiérarchie de fonctions et du maillage des espaces verts, dans une vue d'ensemble par rapport aux différentes contraintes environnementales. Ainsi il est opportun d'étudier plusieurs variantes de schémas urbanistiques en vue de présenter la solution la plus ambitieuse au niveau environnemental. L'évaluation devra en principe présenter la variante « zéro », respectivement le cas où le projet ne serait pas réalisé. De façon à rester cohérent aux stratégies urbaines développées en 2016, nous proposons que le rapport d'évaluation des incidences environnementales du PAP NQ Laangfur étudie en comparaison également les stratégies résultantes de l'étude menée en 2016 sur le Op der Schleed. Ceci en vue de démontrer que le concept urbanistique du PAP NQ Laangfur qui sera exposé au Ministère dans le rapport d'évaluation des incidences environnementales, présente la meilleure variante étudiée en lien avec les mesures d'atténuation et de compensation.

Il nous semble ainsi pertinent que le rapport d'évaluation considère et décrive les effets cumulés avec les quartiers voisins à savoir de notre point de vue le quartier en cours d'étude dans la Zone d'aménagement différée (ZAD) du Kuebebiorg. Un descriptif avec le programme urbain est annexé à la présente. Est à rajouter audit programme, la construction du Lycée Michel Lucius avec quelques 1.800 élèves dans le premier PAP du Kuebebiorg. Le lycée fonctionne en interaction avec les infrastructures scolaires prévues dans le PAP Laangfur dont notamment l'école fondamentale Michel Lucius (507 élèves prévus) ainsi qu'avec l'internat intégrant 93 chambres.

## 2. Mobilité

Etant donné que le projet fait mention de la construction de parking silos et souterrains en page 28-29 du document de scoping, et que la construction de parkings figure également parmi les catégories de projets à l'annexe IV du règlement grand-ducal du 15 mai 2018, seront à présenter des informations sur l'organisation du parking (stratégie, nombre d'emplacements, nombre d'étages, le fonctionnement) tout en l'intégrant dans son évaluation. Le rapport scoping fait référence à la création de 3.482 places de stationnement pour la création de quelques 2.600 logements.

Nous sommes d'avis que le projet devra présenter une stratégie et une organisation ambitieuse des places de stationnements avec un fonctionnement des parkings intelligent, n'alourdissant pas la situation du trafic sur les principaux axes du Kirchberg.

Ainsi le projet gagnerait en qualité en visant à respecter la limite inférieure des places de stationnement autorisées par le PAG de la Ville de Luxembourg (à savoir 0.8 places de stationnement/logement et 1 place de stationnement par 300m<sup>2</sup> de bureaux) et en privilégiant des zones du quartier « sans voiture ». Par ailleurs nous encourageons la mise en place d'un fonctionnement intelligent des parkings visant à partager les places créées (par la mutualisation ou par le foisonnement).

Une telle réflexion renforce l'importance d'un axe de mobilité structurante matérialisé en page 30 par un axe tram reliant le Kuebebiert, le Laangfur au Boulevard Adenauer, tout en permettant d'atténuer les impacts sur l'environnement.

Le développement du projet tel que présenté sera rendu possible par la réorganisation du trafic sur les voiries adjacentes de par la création d'un axe de transport structurant. Cette réorganisation comprend

L'adaptation du Boulevard Konrad Adenauer et le cas échéant de la rue Coudehove Kalergi;

- La construction d'un Pont entre le projet et le quartier du Kuebebiert ;
- Une organisation d'une desserte scolaire, de par la construction de deux écoles fondamentales dans le PAP Laangfur et de par la construction du Lycée Michel Lucius au Kuebebiert ;
- La démolition du parking existant sur le Boulevard Adenauer ; Enlèvement du rond-point existant sur le boulevard Pierre Frieden
- La traversée du projet par un axe de mobilité structurante comme le tramway pour lequel le Ministère de la Mobilité et des Travaux Publics a lancé un appel à candidature en vue d'une étude de faisabilité;

Les effets cumulés avec ces projets sont à prendre en considération dans le rapport d'évaluation de manière à présenter une vue d'ensemble et d'illustrer les effets négatifs et positifs de cette conception par rapport aux biens à protéger (population, santé humaine, air).

## 3. Phasage-caractéristiques physiques

Une description des caractéristiques physiques du projet est à spécifier. Un principe de phasage des aménagements du quartier intégrant également des phases de démolition est à joindre. Des solutions d'organisation des travaux permettant d'éviter et d'atténuer les nuisances environnementales est à soumettre dans le rapport.



Une évaluation devra se faire sur base des points énumérés à l'article 3 de la loi EIE du 15 mai 2018. Le phasage devra présenter des mesures d'atténuation qui seront mises en place par rapport au fonctionnement actuel du site (proximité de l'école européenne, proximité du bâtiment JMOT, utilisation du parking Adenauer par les employés du bâtiment JMOT ainsi que dans le cadre du fonctionnement de l'Ecole Européenne). De même le phasage devra prendre en considération le démontage du bâtiment existant JMOT en dernière phase d'exécution du PAP NQ Laangfur.

#### 4. Concept énergétique :

Le rapport devrait préciser le concept énergétique du projet. Une attention particulière est à porter sur la protection de l'eau souterraine, le site figurant dans une zone de « Forages impossibles ou liés à des restrictions ».

En cas de réalisation de géothermie, des informations et descriptifs seront à présenter dans le rapport EIE, les forages géothermiques en profondeurs figurant également parmi les catégories de projets à l'annexe IV du règlement grand-ducal du 15 mai 2018.

#### 5. Remarques générales et détails à faire figurer dans le rapport d'évaluation

Des mesures d'atténuation sont à proposer pour les travaux de terrassement liés à la réalisation du projet sur base des points définis à l'article 3 de la loi EIE du 15 mai 2018.

En ce qui concerne les espèces et habitats protégés identifiés dans le périmètre du projet et à proximité des limites du projet, des mesures d'atténuation sont à présenter dans le rapport incluant l'effet cumulé de l'urbanisation de Op der Schleed. Quant à l'identification de la présence de l'alouette des champs par le bureau Milvus, une solution d'atténuation est à proposer dans le rapport d'évaluation des incidences pour l'ensemble du site Op der Schleed. Nous sommes d'avis que le quartier du Kuebebiërg (figurant en Zone d'aménagement différée), ne peut pas être considéré comme un site pour la compensation définitive du PAP NQ Laangfur.

#### 6. Population et santé humaine

En raison des émissions sonores générées par le projet et les incidences probables autant à l'intérieur du quartier qu'envers les quartiers voisins, tant durant le chantier que durant la phase d'exploitation du projet, une importance accrue est donc à accorder à l'étude d'impact bruit, et ceci en lien avec le trafic existant et projeté sur les voiries adjacentes.

La qualité du sol sur site devra être évaluée en vue de garantir sa compatibilité avec des usages futurs du projet (parc, jardins potagers...).

#### 7. Biodiversité:

*Protection des espèces bénéficiant d'un statut de protection:*

Le rapport du scoping identifie différentes espèces bénéficiant d'un statut de protection sur le site du projet. Afin d'avoir une vue plus globale de la situation existante et dans l'optique de considérer ce projet en tant que première phase du développement du « Op der Schleed », est à considérer également l'impact du projet d'ensemble y compris le futur aménagement du Kuebebiërg fonctionnant relié au quartier du Laangfur. Dans l'hypothèse que ces habitats ne



quant à un potentiel développement de urban farming à l'échelle du projet. Nous sommes d'avis qu'un projet de la taille du PAP NQ Laangfur gagnerait en qualité en intégrant de façon écologique le développement du urban farming. Un tel projet serait à mettre en lien avec l'étude du projet de ferme urbaine au Kuebebiert.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.

Pour le Ministre de la Mobilité et  
des Travaux publics



Félicie WEYCKER  
1<sup>er</sup> Conseiller de Gouvernement

Annexes :

- Programme urbain maximal pour le PAP Kuebebiert
- Principes d'urbanisation Op der Schleed

pourront pas être conservés ou intégrés dans le projet, des mesures compensatoires devront être examinées et proposées.

Nous proposons que le rapport d'évaluation reprenne l'étude avifaune également pour la ZAD Kuebebiereg de façon à pouvoir proposer des mesures compensatoires anticipatives cohérentes dans l'ensemble du site Op der Schleed. Ce point concerne notamment l'alouette des champs dont la préservation sera rendue impossible de par l'urbanisation du site Op der Schleed. Ces mesures anticipatives conformes à l'article 21 de la loi seront détaillées de façon qualitative et quantitative. Elles devront également être localisées et leur faisabilité devra être vérifiée.

#### *Maillage écologique :*

Le rapport d'évaluation devra évaluer le maillage des espaces verts créés au sein du projet et ce en synergie avec les quartiers existants ou les quartiers en cours d'étude. L'aménagement du maillage des espaces verts devra contribuer à la préservation des structures vertes.

Ainsi le projet gagnerait en qualité en accentuant les synergies avec les sites voisins, notamment par la création d'une continuité écologique au niveau de l'axe de transport structurant, permettant de créer une continuité par rapport à la rue Coudenhove Kalergii au Sud et le Kuebebiereg au Nord. Cet axe n'étant pas repris à la page 22 du dossier scoping.

#### *Bilan écologique*

Nous sommes d'avis que l'identification des biotopes et habitats d'espèces protégées ainsi qu'un bilan écologique sommaire du projet du PAP Laangfur serait à intégrer dans le rapport EIE.

### 8. Paysage

L'aménagement du site est une opportunité pour un aménagement écologique de la zone à travers le maillage des espaces verts. La création d'un parc central au sein du quartier est une opportunité et une mesure d'atténuation offrant à la population diverses typologies de fonctions. L'aménagement des espaces verts devra démontrer que la pression et la sollicitation de l'usage de la zone de protection d'intérêt national comme espace récréatif est atténuée à travers l'aménagement du parc dans le PAP NO Laangfur.

Le rapport doit faire référence à un axe Sud-Nord longeant la rue Coudenhove Kalergi, longeant l'axe de mobilité structurant à hauteur du Laangfur et trouvant son prolongement dans le schéma d'aménagement du Kuebebiereg. Le rapport d'évaluation devra démontrer qu'un tel axe vert joue le rôle d'une continuité écologique. Le rapport d'évaluation devra décrire plus en détails un aménagement écologique des espaces extérieurs de différentes typologies (bassins de rétentions, places stationnement, espaces verts publics et privés, espaces verts se trouvant à proximité des structures vertes existantes et le long de la servitude d'urbanisation Corridor écologique au Nord du PAP Laangfur et le long de la zone habitat Natura 2000 et de la zone de protection d'intérêt national Kuebebiereg). Nous sommes d'avis qu'en dehors de l'état projeté du quartier le rapport d'évaluation devrait présenter une stratégie de gestion des espaces verts publics et privés. Nous sommes d'avis qu'une gestion extensive des espaces extérieurs est à intégrer dans le projet.

En dernier point et dans le cadre de l'étude qui a été réalisée par le Ministère de l'Environnement en vue de développer une stratégie nationale de urban farming, le rapport de scoping reste muet

	Programme maximal du PAP NQ KuebebiERG suivant coefficients PAG	densités max suivant MOPO PAG <b>MOPO PAG KuebebiERG sept 2019</b> avec zone de compensation sans PAP Lycée
surface terrain PAP NQ KuebebiERG sans PAP lycée	284 300,00 m <sup>2</sup>	284 300,00 m <sup>2</sup>
surface brute PAP lycée	48 920,00 m <sup>2</sup>	48 920,00 m <sup>2</sup>
surface brute zone de compensation	41 270,00 m <sup>2</sup>	41 270,00 m <sup>2</sup>
logements	<b>403 208,30 m<sup>2</sup></b>	<b>403 208,30 m<sup>2</sup></b>
110m <sup>2</sup> /logements	3 127	logements (50 logements à détruire, équivalent au surplus de SCB = 3,077 logements) <b>6 567 personnes</b>
2,1 pers/ménage		
parking		
0,8/voiture (suivant VDL et min. int.) en incluant les emplacements publics		
1/300m <sup>2</sup> surface tertiaire		
100 pour lycée		
total nb places*		
SCB (25m <sup>2</sup> /pièce) non comptabilisé dans SCB		
augmentation du CUS pour parking silo (suivant VDL et min. int.)		
activités		
<b>SCB activités mise à jour en déduisant le surplus SCB de 5,523m<sup>2</sup></b>	14 725,00 m <sup>2</sup>	14 725,00 m <sup>2</sup>
commerces/horeca	<b>9 201,70 m<sup>2</sup></b>	<b>9 201,70 m<sup>2</sup></b>
services/tertiaire	7 600,00 m <sup>2</sup>	7 600,00 m <sup>2</sup>
ferme urbaine	1 400,00 m <sup>2</sup>	1 400,00 m <sup>2</sup>
artisanat	1 150,00 m <sup>2</sup>	1 150,00 m <sup>2</sup>
équipements (écoles)	4 575,00 m <sup>2</sup>	4 575,00 m <sup>2</sup>
Lycée		
Equipements sportifs		
ferme urbaine (exploitation)		
4 crèches		
réserve foncière		
surface construite brute max PAG		
CUS	426 450,00 m <sup>2</sup>	426 450,00 m <sup>2</sup>
DL	1,50 CUS 110,00 DL	1,50 CUS 110,00 DL
SCB totale (sans parking, silo)	431 973,30 m <sup>2</sup>	431 973,30 m <sup>2</sup>
SCB en surplus (équivalent à 50 logements)	5 523,30 m <sup>2</sup>	5 523,30 m <sup>2</sup>
Hypothèses:		
le calcul se base sur le nouveau PAG (SD n°N-18)		
considération de la programmation de Alphenville suivant nb habitants de 3,666		
SCB parking silo intégrant les stationnements dans l'espace public, ratio 0,8/voiture		







ALAIN GUEZ  
architecte-urbaniste



Franck Boutté  
Consultants  
Conception & ingénierie Environnementale

ALPHAVILLE



# MISSION D'ETUDE DE LA ZONE DITE « OP DER SCHLEED » SUR LE PLATEAU DU KIRCHBERG À LUXEMBOURG



## Principes d'urbanisation

PROJET 16 mai 2017

ALAIN GUEZ – ARCHITECTE DPLG – URBANISTE PHD MANDATAIRE

LAURENCE CRÉMEL – PAYSAGISTE

FRANCK BOUTTÉ – CONCEPTION ET INGÉNIERIE ENVIRONNEMENTALE

BRUNO YVIN – ALPHAVILLE – PROGRAMMATION URBAINE

RAA – INGÉNIEURS CONSEIL MOBILITÉ ET URBANISME

# REVELER LA GÉOGRAPHIE ET LE PAYSAGE NATUREL ET URBAIN

→ Accompagner la topographie pour limiter les mouvements de terre et favoriser l'écoulement aérien des eaux de pluies

Ménager une zone de compensation environnementale dont verger

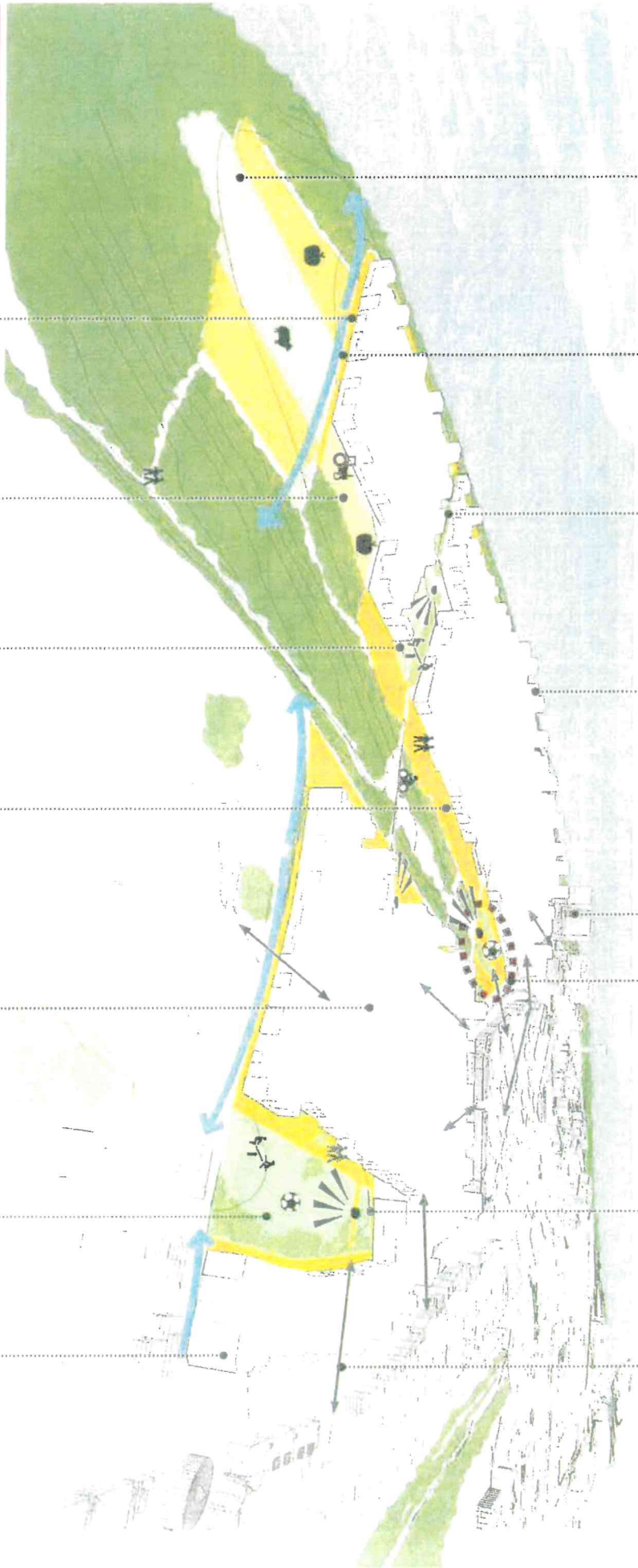
Préserver des corridors écologiques

Structurer les relations physiques et visuelles par le cadre bâti (existant et projet) et forestier

Articuler les quartiers entre eux et le paysage

→ S'appuyer sur les trames urbaines limitrophes

Augmenter les intensités bâties en fonction de l'accessibilité et de l'espacement du contexte



**40%** de pleine terre sur l'ensemble de l'urbanisation

**2h** d'ensoleillement par façade (excepté au nord) au 21 décembre

Qualifier les lisières en fonction de chaque situation d'interface

Maintenir une ferme urbaine pour l'entretien des espaces verts

Aménager un parc de lisière équipé de part et d'autre du vallon classé en zone Natura 2000

Créer un nouveau parc urbain qui prolonge la trame géographique et ouvre l'horizon

Créer un glacis végétal qui prolonge la trame verte existante et s'ouvre sur l'horizon

Calibrer les gabarits du bâti en fonction des orientations, des pentes, des espacements et des horizons

Augmenter les intensités bâties en fonction de l'accessibilité et du contexte



# VERS UNE CO-MOBILITÉ ALTERNATIVE À L'USAGE INDIVIDUEL DE LA VOITURE >>>



- 3** types de stationnement : parking silo, parking souterrain, stationnement en voirie
- 0.5** place de stationnement par logement
- 400 m** maximum entre une place de stationnement et un logement

# UNE VILLE DES COURTES DISTANCES

Créer une intensité urbaine et une diversité d'ambiances grâce à une urbanisation compacte et aérée

Localiser les équipements, autour du valloin, à une distance marchable des logements et à proximité du tramway

Créer une trame verte et bleue associant des fonctions écosystémiques à des pratiques sociales diversifiées



**700 m**  
maximum à pied pour trouver les services de proximité quotidiens

Ménager une évolutivité des usages dans le temps au fur et à mesure de l'émergence d'un « quartier » de ville et de vie grâce à une logique de modularité

Concevoir un urbanisme qui favorise la promenade urbaine et des espaces publics encourageant l'écovitalité

- Prévoir des rez-de-chaussée actifs (commerces, activités...)
- Définir un équilibre programmatique pour des pratiques diversifiées dans l'espace et dans le temps
- Calibrer une offre de proximité pour la vie quotidienne à moins de 700m à pied des logements afin de limiter la dépendance à la voiture

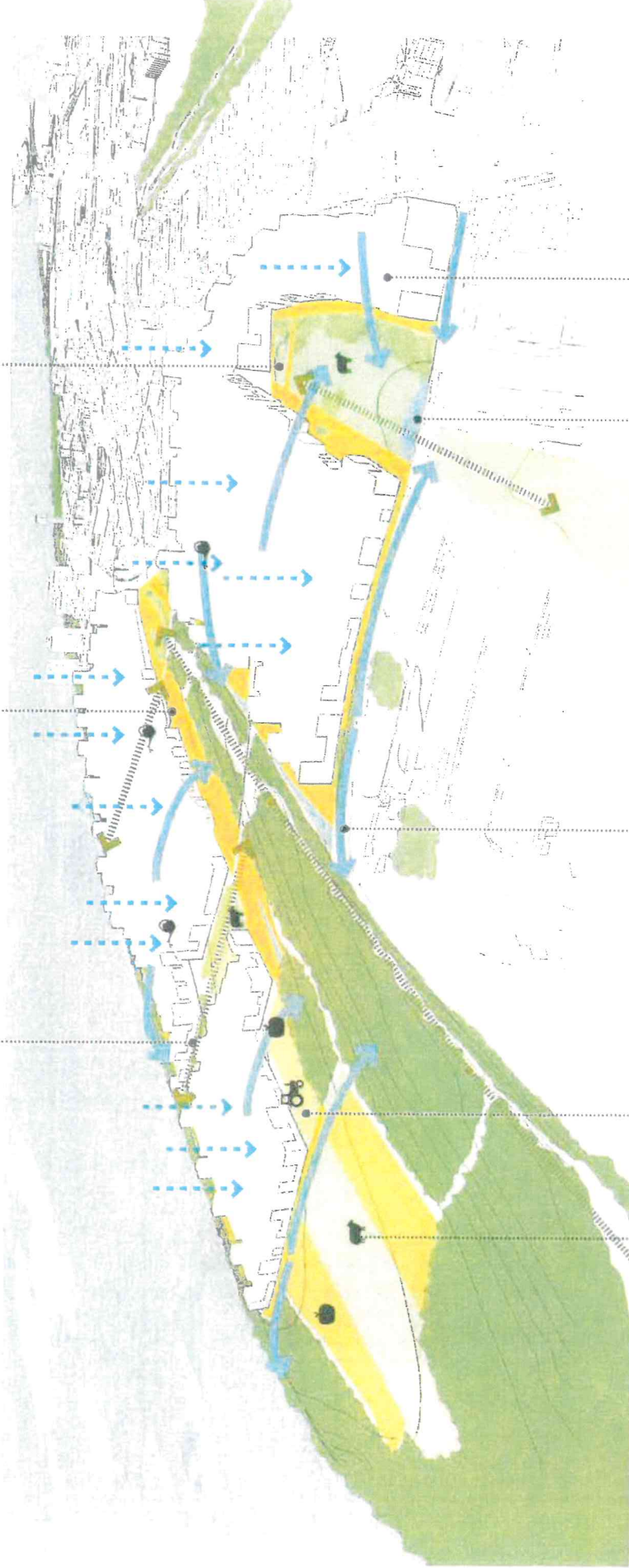


# UNE APPROCHE ÉCONOME DES RESSOURCES DANS UNE INFRASTRUCTURE ÉCO-SYSTÉMIQUE

Garantir les continuités écologiques dans l'espace urbain et favoriser la biodiversité

Qualifier les lisières dans le système de parc en intégrant pratiques sociales et services éco-systémiques

Intégrer une biodiversité dans le projet urbain grâce à de nouveaux espaces verts



40% minimum souhaité de surface de pleine terre pour limiter l'imperméabilisation du sol

Valoriser la nature agricole du terrain  
Maintenir une activité intégrée au projet urbain et paysager, participant à l'entretien des espaces verts (pâturage, vergers...)

Gérer les eaux de ruissellement par l'écoulement gravitaire aérien et paysager

Gérer les petites pluies par l'infiltration diffuse; intégrer le tamponnement des eaux de pluies dans le système de parc; limiter la consommation d'eau potable en stockant les eaux pluviales

# VERS UNE MIXITÉ SOCIALE ET UNE INTENSITÉ URBAINE

- Composer des îlots mixtes : maisons superposées, petits immeubles collectifs, grands immeubles collectifs

Faire des équipements des éléments générateurs de relations de proximité

Offrir des espaces, des équipements et des services pour les différents âges de la vie et pour les différents moments de la ville  
Concevoir une logique de mutualisation entre différents usagers ciblés et les habitants, en intégrant des horaires et des calendriers d'usages alternés

Créer des espaces publics de proximité, généreux et accessibles à différents habitants de la ville



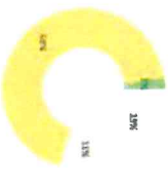
**1/3, 1/3, 1/3**  
est l'objectif de répartition souhaitée entre le logement social, abordable et libre

ODS - TOTAL  
Social Abordable Libre Spécifique



Structurer l'espace public comme élément de connexion entre des différentes polarités

Langfuur



Superposer différents types de programmes en fonction du contexte, du paysage et de l'accessibilité

Kuebeberg



# UNE STRATÉGIE DYNAMIQUE

Gérer les sols et les terres d'excavation des terrains à bâtir

Planter autant que faire se peut, les arbres du système de parc et d'alignements afin de permettre la croissance des arbres pendant que l'urbanisation progresse.

Définir des contraintes en termes d'offre de stationnement à court terme afin de ne pas surdimensionner le stock à long terme.

Ménager dans un plan d'aménagement particulier le passage du tramway



De +100 à +10 000 habitants

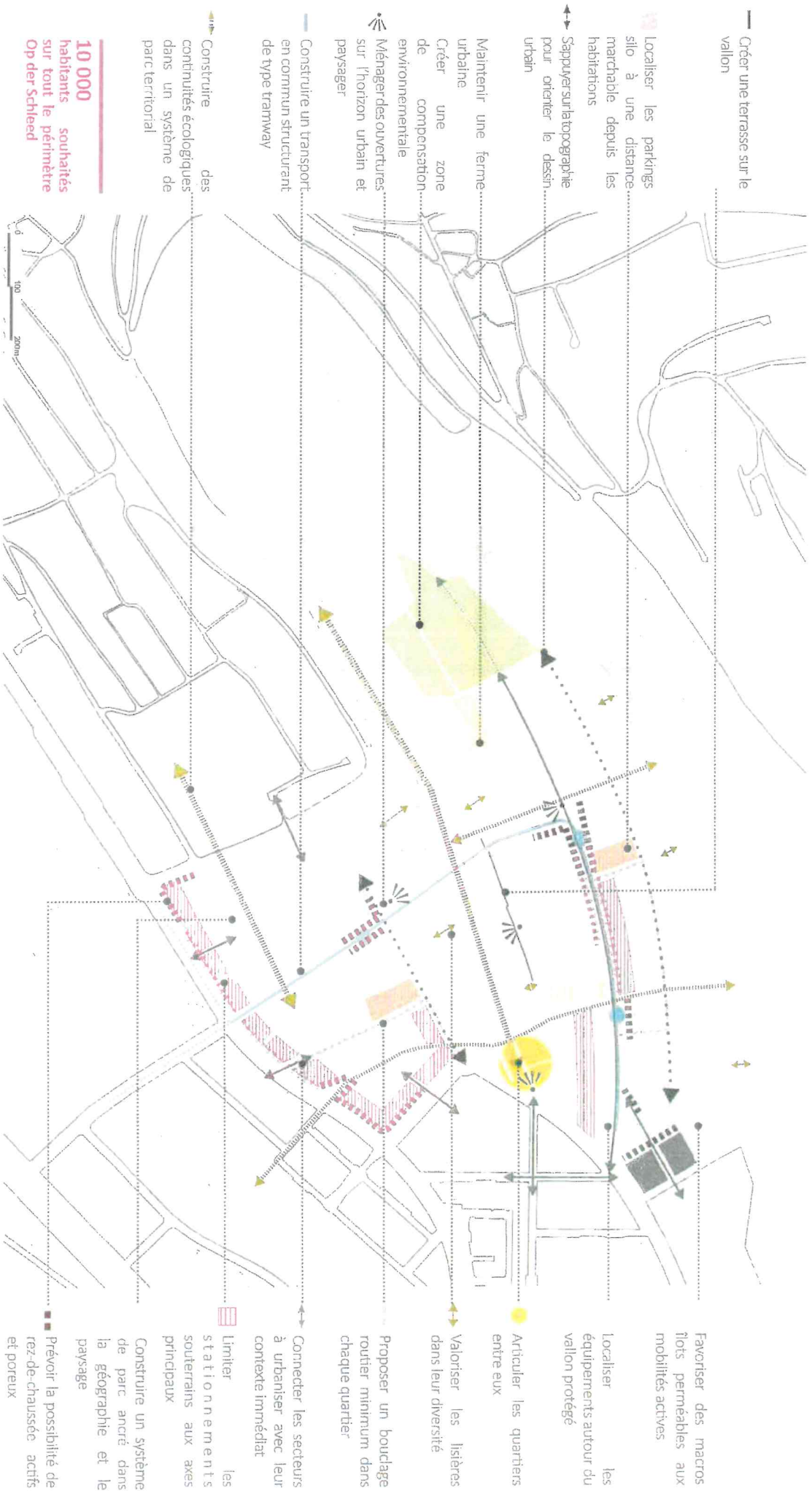
De +5 à +25 ans

Construire à court-moyen terme un agro-parc progressivement urbanisé

Définir un équilibre social, spatial et temporelisé. 1/3 libre, 1/3 abordable, 1/3 social à chaque phase d'urbanisation.

Construire une stratégie progressive, mais anticipée, du report modal à terme vers une alternative à l'usage individuelle de la voiture.

# OBJECTIFS ET INVARIANTS





LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Mobilité  
et des Travaux publics

Direction de l'aviation civile

Réf : 2019 - 92554  
Dossier suivi par : GREISCH David  
(+352) 247-74921  
David.greisch@av.etat.lu

**DEPARTEMENT DES TRANSPORTS**  
**Monsieur GOULEVEN Alain**  
**Rédacteur principal**

**Adresse postale:**  
**L – 2938 Luxembourg**

**Courriel : alain.gouleven@tr.etat.lu**

Luxembourg, le **11 OCT. 2019**

**V/Réf :**

**Objet : 94195 - EIE Scoping - PAP Laangfur- sur le territoire de la Ville de Luxembourg**

Monsieur Gouleven,

J'ai l'honneur de me référer à votre transmis du 23 septembre 2019 au sujet du scoping du projet « Laangfur » sur le territoire de la ville de Luxembourg.

Les informations fournies à ce stade ne permettent pas à la Direction de l'Aviation Civile (DAC) de se prononcer définitivement sur le projet.

Dans tous les cas, et conformément à l'article 30 du Règlement Grand-Ducale modifié du 17 mai 2006 déclarant obligatoire le plan d'occupation du sol « Aéroport et environs », chaque ouvrage dépassant une cote de 370m doit faire l'objet d'une demande séparée à la DAC.

A titre d'information, l'élévation de la surface horizontale intérieure, telle que définie à l'article 29 du règlement précité, est de 415m.n.m. Cette élévation ne pourra être dépassée qu'après autorisation de la DAC, décision prise sur la base d'une étude aéronautique à charge du requérant, y compris durant la phase de chantier.

En outre, étant donné la proximité du projet par rapport à l'aéroport du Luxembourg, des espaces susceptibles d'attirer des oiseaux sont à éviter dans la mesure du possible.

Veillez agréer, Monsieur Gouleven, l'expression de mes considérations respectueuses.

  
Pierre JAEGER

Directeur de l'Aviation Civile

**Copies :**

- Administration de la Navigation Aérienne par courriel à [authorisations@airport.etat.lu](mailto:authorisations@airport.etat.lu)
- Lux-Airport par courriel à [operations@luxairport.lu](mailto:operations@luxairport.lu)
- Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable par courriel à [eie@mev.etat.lu](mailto:eie@mev.etat.lu)





LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Mobilité  
et des Travaux publics  
Département de la mobilité  
et des transports

Luxembourg, le 4 décembre 2019

Notre référence : PM-mf/02016/LT069

Ministère de l'Environnement, du Climat et du  
Développement durable  
Monsieur Philippe PETERS

L-1499 Luxembourg


**Concerne :** Evaluation des incidences sur l'environnement du projet « PAP Laangfur » sur le territoire de la Ville de Luxembourg

Monsieur Peters,

je m'empresse de vous faire parvenir en annexe l'avis des CFL concernant le projet mentionné sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.

Pour le Ministre de la Mobilité et  
des Travaux publics

  
Félicie WEYCKER  
1<sup>er</sup> Conseiller de Gouvernement

Copie pour information :

CFL, Direction Générale  
Direction des chemins de fer

Annexe : avis de la Direction générale des CFL

Page 1/1



**SOCIETE NATIONALE  
DES CHEMINS DE FER LUXEMBOURGEOIS**

Direction Générale

Monsieur François BAUSCH  
Ministre de la Mobilité et des Travaux publics  
L-2938 LUXEMBOURG

Luxembourg, le 29 novembre 2019

V/Référence :  
V/Courriel du : 18 novembre 2019  
N/Référence : 2352/11/19-SG  
02/12

Objet : EIE Scoping – PAP Laangfur – sur le territoire de la Ville de Luxembourg

Monsieur le Ministre,

Après analyse du dossier projet « EIE Scoping – PAP Laangfur – sur le territoire de la Ville de Luxembourg », le Gestionnaire de l'Infrastructure ferroviaire vous confirme que ce projet n'a pas d'impact sur le réseau ferroviaire luxembourgeois.

Le site concerné se trouve à plus d'un kilomètre de la Gare de Dommeldange et vu l'accès optimal au réseau du transport public du Kirchberg, une augmentation significative du trafic routier vers Dommeldange et le PN13 n'est pas attendu. Ce projet ne remet donc pas en cause la future fermeture dudit PN.

En restant à votre disposition, veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

À l'attention de Monsieur le Ministre  
Travaux publics - Cabinet du Ministre  
Ref: .....

Entrée: 04 DEC. 2019

En remettre à: .....

.....

Le Directeur Général,

Marc WENGLER